

Camping du Futur : Densification et réaménagement de camping

Annexe n° 8.2.2 : Synthèse des données naturalistes [AGGRA Concept, Décembre 2025]



AGGRACONCEPT
Ingénierie de l'Eau, du Sol et de l'Environnement

L'assainissement au service de l'environnement



Maitre d'ouvrage :

Camping du Futur SARL LMJM

Adresse : 9, rue des Bois – 86170 AVANTON

*Référent : M. Medhy LEPOUREAU et Mme Melinda COURANT, actionnaires de la SARL LMJM
propriétaire du camping du Futur, 05 49 54 09 67*

Synthèse des données naturalistes

Adresse du projet : 9, rue des Bois – 86170 AVANTON

Etude dans le cadre de la densification et du réaménagement du camping du Futur

AGGRA Concept
11 place de la Liberté
85110 Chantonnay

09 75 65 18 44
contact@aggraconcept.com

Rédactrices : Marianne LE BORGNE et
Eloïse THOMAS

Relectrice : Calysse BONAMY

Date de rendu : Décembre 2025

SOMMAIRE

1. Introduction	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Situation géographique	5
1.3. Plan cadastral	8
1.4. Définitions des zones d'études	10
2. Recherches bibliographiques environnementales.....	11
2.1 Usages des sols dans le périmètre de l'aire d'étude éloignée	11
2.2 Zonages de milieux naturels à enjeux.....	12
2.3 Trames verte et bleue	18
3. Recherches bibliographiques d'observations d'espèces	25
3.1 Référenciels utilisés.....	25
3.2 Hiérarchisation des enjeux.....	27
3.3 Données bibliographiques faune	28
3.3.1 Données ornithologiques	28
3.3.2 Données mammalogiques.....	31
3.3.3 Données herpétologiques	32
3.3.4 Données entomologiques	32
3.4 Données floristiques	33
3.4.1 Quantité et qualité de données	33
3.4.2 Richesse spécifique.....	33
4. Enjeux faunistiques et floristiques	35
5. Annexes	37

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de situation [OSM, 1/200 000]	6
Figure 2 : Plan de situation [OSM, 1/100 000]	7
Figure 3 : Plan de composition du projet [JDAH, 30/10/2025]	8
Figure 4 : Extrait du plan cadastral des parcelles concernées par le projet [Cadastre.gouv, 1 / 2 000]	9
Figure 5 : Différents périmètres utilisés pour l'analyse des données bibliographiques [AGGRA Concept, Décembre 2025]	10
Figure 6 : Usage des sols au sein de l'aire d'étude éloignée du projet [Corine Land Cover, 2018]	11
Figure 7 : Zonage des milieux naturels à enjeux autour du projet [INPN, 1 / 80 000]	13
Figure 8: Inventaire des milieux potentiellement humides au 1/1 500 ^{ème} [SIG Zones humides, AGGRA Concept]	19
Figure 9 : Extrait de la cartographie de pré-localisation des zones humides du bassin de la Vienne [EPTB Vienne, AGGRA Concept]	19
Figure 10 : Ruisseaux et zones hydrographiques autour du projet au 1/50 000 [SDAGE Loire-Bretagne, AGGRA Concept]	20
Figure 11 : Localisation des prises de vue sur le site d'étude [AGGRA Concept, 22/10/2024]	21
Figure 12 : Prises de vue du site d'étude [AGGRA Concept, 22/10/2024]	21
Figure 13 : Enjeux trames verte et bleue autour du site du projet [SRCE Poitou-Charentes, AGGRA Concept]	23
Figure 14 : Photographies du site du projet [AGGRA Concept, 22/10/2024]	24
Figure 15: Méthode de hiérarchisation des enjeux réglementaires utilisée pour la faune et la flore [AGGRA Concept]	27

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Détails de la parcelle du projet	8
Tableau 2 : Tableau récapitulatif des périmètres de protection et d'inventaires pour le patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude éloignée du projet	12
Tableau 3 : Liste des espèces ornithologiques patrimoniales et synthèse de leurs enjeux réglementaires	29
Tableau 4 : Liste des espèces de mammifères et synthèse de leurs enjeux réglementaires	31
Tableau 5 : Liste des espèces d'amphibiens et synthèse de leurs enjeux réglementaires	32
Tableau 6 : Liste des espèces de reptiles et synthèse de leurs enjeux réglementaires	32
Tableau 7 : Liste des espèces d'insectes et synthèse de leurs enjeux réglementaires	33
Tableau 8 : Liste des espèces florales et enjeux dans la commune d'Avanton	34
Tableau 9 : Liste de l'espèce exotique envahissante inventoriée sur la commune d'Avanton	34

1. INTRODUCTION

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre d'un projet d'extension du camping « du Futur » sur la commune d'Avanton dans la Vienne (86), le bureau d'études AGGRA Concept a été sollicité pour réaliser une expertise naturaliste afin de préciser les connaissances relatives à la faune et à la flore sur le site du projet.

Les objectifs de cette expertise sont :

- D'établir une liste des espèces faunistiques et floristiques en vue d'identifier les espèces fréquentant le site ;
- De définir les enjeux écologiques potentiels de la zone afin de mettre en évidence les éventuelles problématiques liées aux aspects faune et flore.

Pour y parvenir, les missions réalisées sont les suivantes :

- Bilan des ressources bibliographiques (extraction de bases de données existantes) ;
- Synthèse des statuts et évaluation des potentialités du site en termes d'enjeux écologiques.

Plusieurs membres de l'équipe d'AGGRA Concept ont participé à ce projet :

- Marianne LE BORGNE (synthèse bibliographique, cartographie, rédaction) ;
- Eloïse THOMAS (synthèse bibliographique, cartographie, rédaction) ;
- Calysse BONAMY (relecture).

Avertissement

Nous soulignons le fait que cette étude est une synthèse des données naturalistes qui ont pu être collectées. Conduit à l'aide d'éléments bibliographiques, ce rapport a pour visée d'identifier les enjeux écologiques potentiels.

Il ne constitue pas un diagnostic écologique précis mais pointe les sensibilités écologiques potentielles liées au projet.

1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le camping du Futur s'étend sur une surface d'environ 3,4 ha au Sud de la commune d'Avanton. La commune d'Avanton (86170) est située dans le département de la Vienne. Elle est catégorisée de bourg rural (selon l'INSEE), en grande partie constituée de terres arables et d'un bourg urbanisé en son centre. Localisé à l'Ouest du département de la Vienne et à environ 5 km au Nord-Ouest de Poitiers, le camping est idéalement situé à 5 km du parc d'attraction du Futuroscope.

Le projet prévoit une densification et un réaménagement au sein du périmètre du camping existant.

La phase de densification consiste à l'ajout de 33 emplacements supplémentaires dans l'enceinte du camping existant. La majorité des nouveaux emplacements se situera sur une parcelle d'environ 1,4 ha, parcelle qui est déjà utilisée par le camping comme un espace vert à disposition de sa clientèle avec diverses activités proposées dessus (terrain de football, mini-golf). La densification aura également lieu sur une partie du boisement au Sud du camping, sur environ 1 000 m² de cet espace. Des nouveaux hébergements seront également installés à proximité des existants, au Nord-Ouest du camping. Enfin, des voiries et des cheminements pour les piétons seront mis en place.

La phase de réaménagement du camping existant concernera principalement les espaces collectifs, avec l'installation d'une verrière au niveau du restaurant - créant ainsi une terrasse couverte -, une modification de l'aire de jeux et de l'espace aquatique. Certains emplacements déjà existants seront également réaménagés.

Le projet vise à augmenter sa capacité d'hébergement pour permettre l'accueil de nouveaux touristes sur le site. Au total, le camping disposera de 106 emplacements contre 73 exploités actuellement.

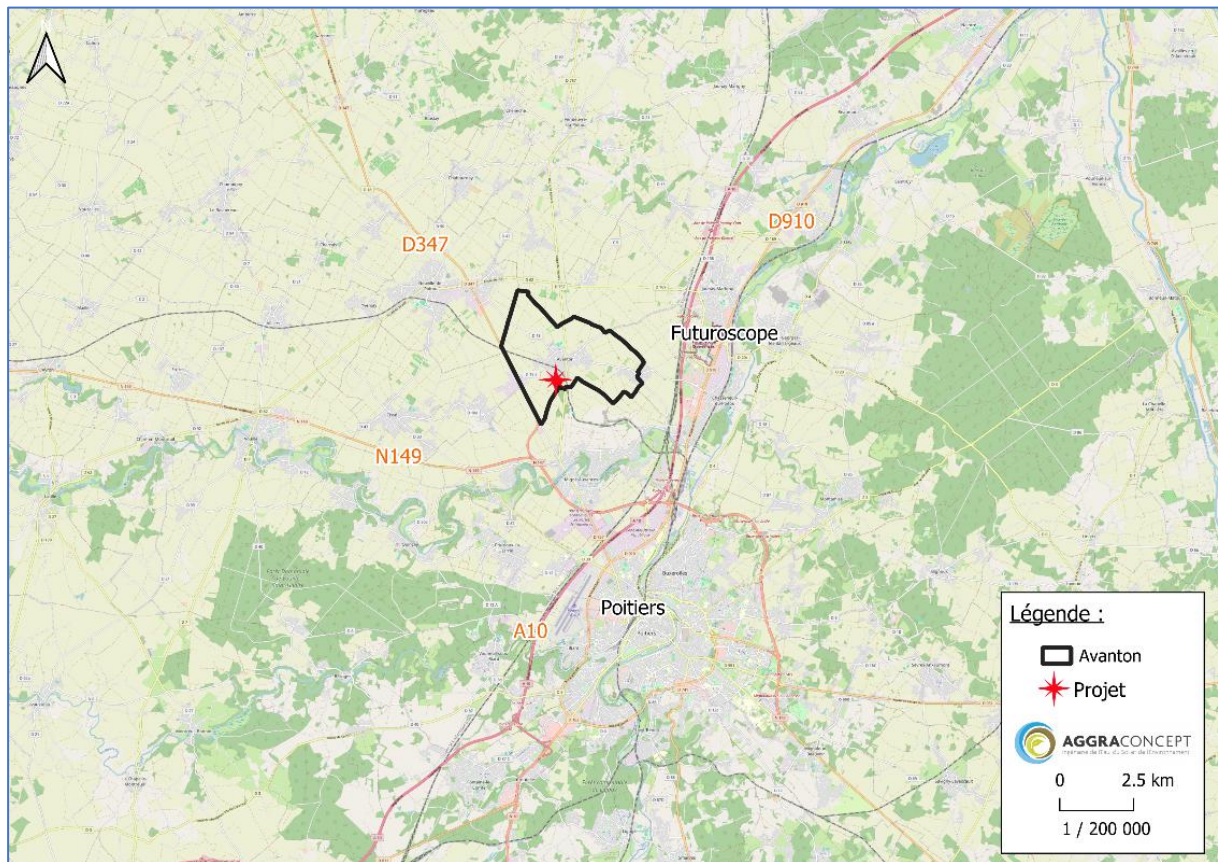


Figure 1 : Plan de situation [OSM, 1/200 000]

Le département de la Vienne dispose d'un Schéma départemental des espaces naturels sensibles validé en 2010, document recensant près de 120 sites remarquables sur le département. Le projet se situe à proximité de différents espaces naturels sensibles recensés dans ce document :

- Bois de pache (CAP04 ; 8,59 ha), correspondant à des boisements et pelouses sèches de la ZNIEFF de type I n°540003391 à 150 m au Sud du site ;
- Coteaux de Chaussac (CAP05 ; 31,59 ha), correspondant à des pelouses sèches de la ZNIEFF de type I n°540003395 à 900 m au Sud-Est du site ;
- Bois de la Bardonnière (HAU01 ; 9,82 ha), correspondant à la ZNIEFF de type I n°540003392 à 1 km à l'Est du site.

La commune d'Avanton n'est traversée par aucun cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche du projet est l'Auxance à 2,6 km au Sud. Cette rivière de 61,1 km de longueur traverse les Deux-Sèvres et la Vienne entre Saint-Martin-du-Fouilloux et Chasseneuil-du-Poitou avant de se jeter dans le Clain, affluent de la Loire. Le site du camping est localisé en partie Nord sur le bassin versant « La Palu du canal la Palu du Pandour (non compris) au Clain (non compris) » et en partie Sud sur le bassin versant « L'Auxances de la Vandelogne (non compris) au Clain (non compris) » et sur la masse d'eau souterraine « Calcaires et marnes du Jurassic supérieur du Haut-Poitou » (FRGG067). Les eaux pluviales seront gérées à l'échelle du site en accord avec la réglementation en vigueur ainsi le projet n'aura aucun impact sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines.

Synthèse des données naturalistes

Camping du Futur – AVANTON (86)

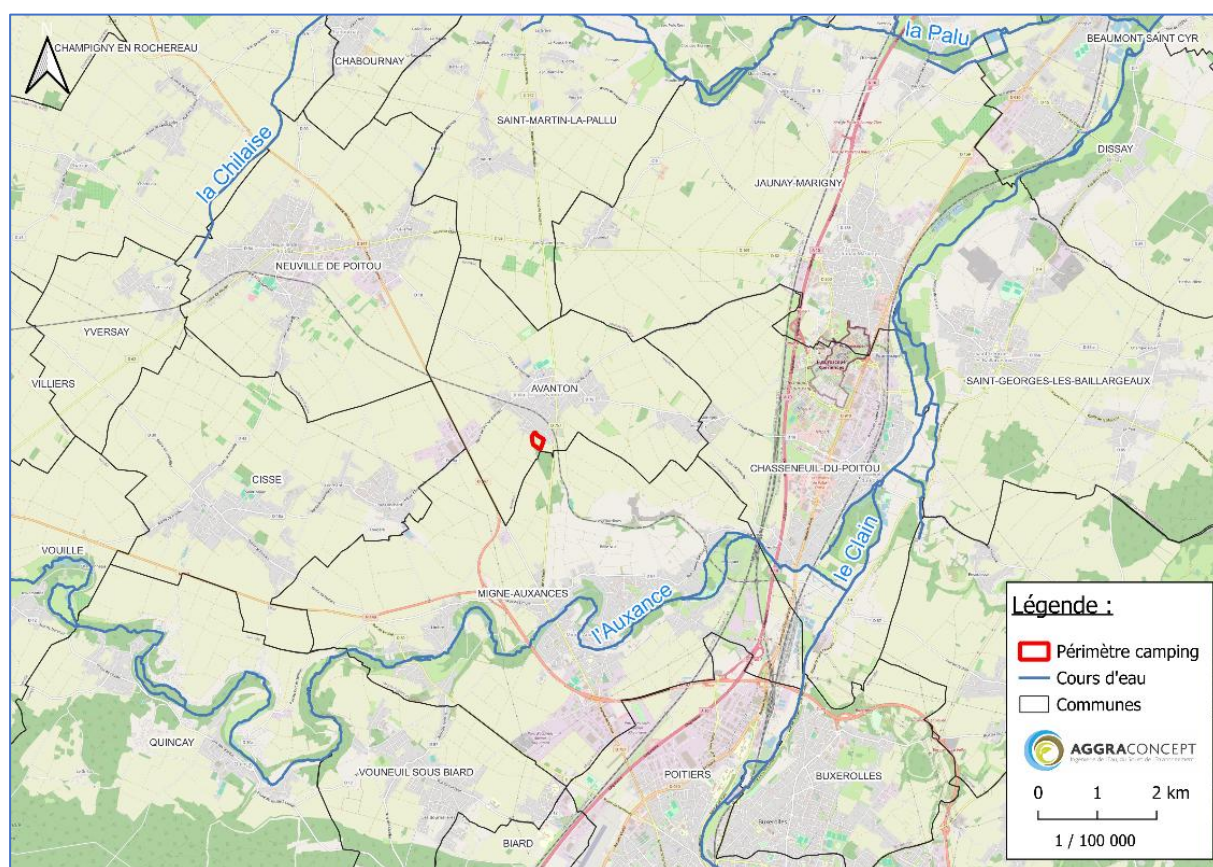




Figure 3 : Plan de composition du projet [JDAH, 30/10/2025]

1.3. PLAN CADASTRAL

Le terrain du projet d'extension est actuellement propriété du camping et est utilisé comme zone enherbée pour les activités (terrain de football, aire de jeux). La parcelle cadastrale du site du camping est section AI n°55, représentant une surface totale de 34 300 m². La zone totale du projet de densification et de réaménagement correspond à environ 1,8 ha.

Tableau 1 : Détails de la parcelle du projet

Commune	Feuille	Section	Numéro	Surface cadastrale (m ²)	Surface concernée par le projet (m ²)
AVANTON	1	AI	55	34 300	18 063
Total				34 300	18 063

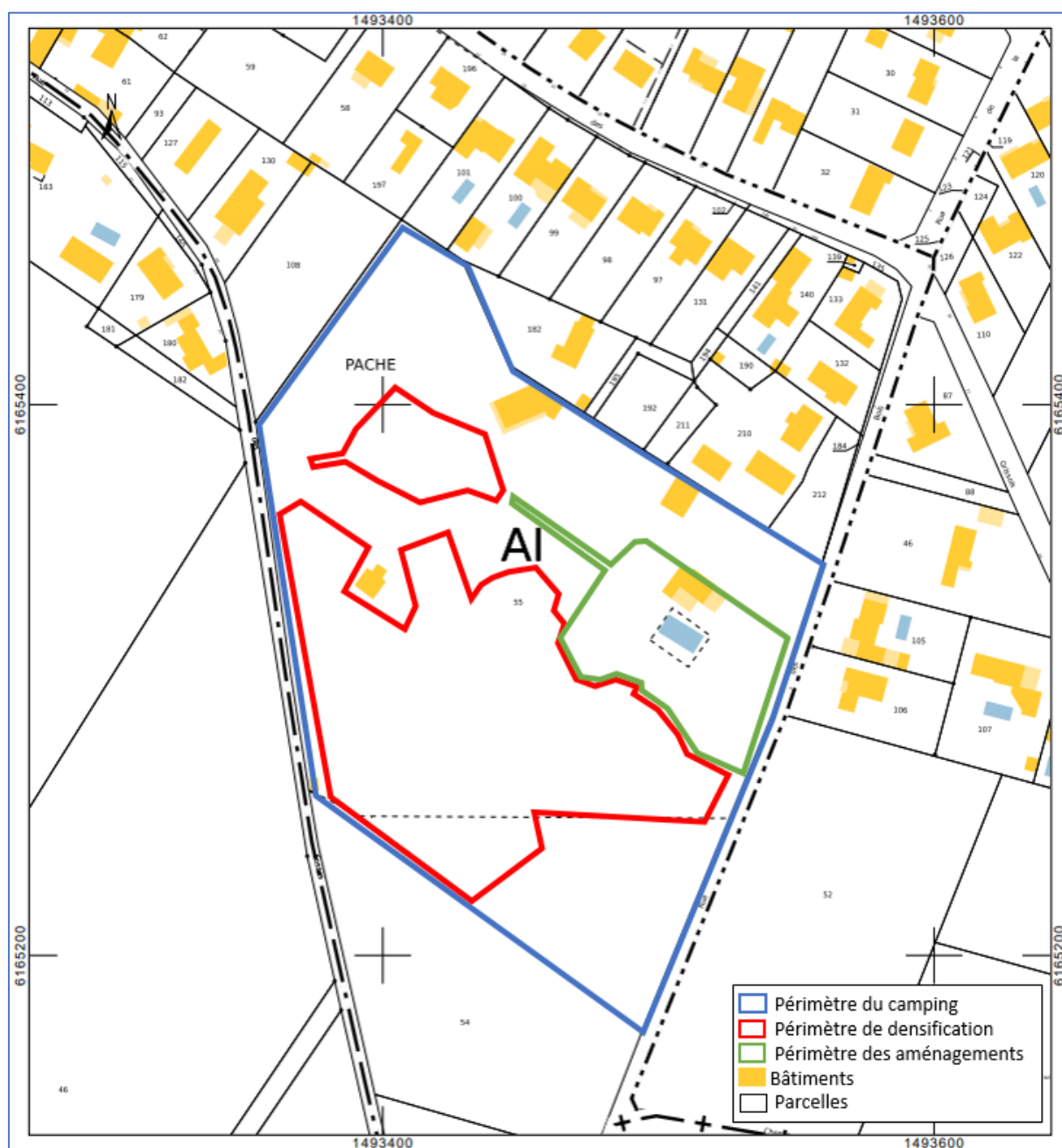


Figure 4 : Extrait du plan cadastral des parcelles concernées par le projet [Cadastr.gouv, 1 / 2 000]

1.4. DEFINITIONS DES ZONES D'ETUDES

Dans le cadre du projet d'extension de ce camping, plusieurs échelles de réflexion ont été utilisées pour l'analyse des éventuelles sensibilités écologiques du site, en fonction des données bibliographiques disponibles :

- **Périmètre bibliographique pour le zonage des milieux naturels** : en vue du contexte réglementaire du secteur, une aire constituée d'un rayon de 5 km autour de la zone du projet a été prise en compte pour le zonage des milieux naturels à enjeux. Cette zone tampon de 5 km constitue l'aire d'étude élargie ;
- **Périmètre bibliographique d'observation des espèces** : les données bibliographiques traitées prennent en compte les observations naturalistes effectuées sur la commune d'Avanton.

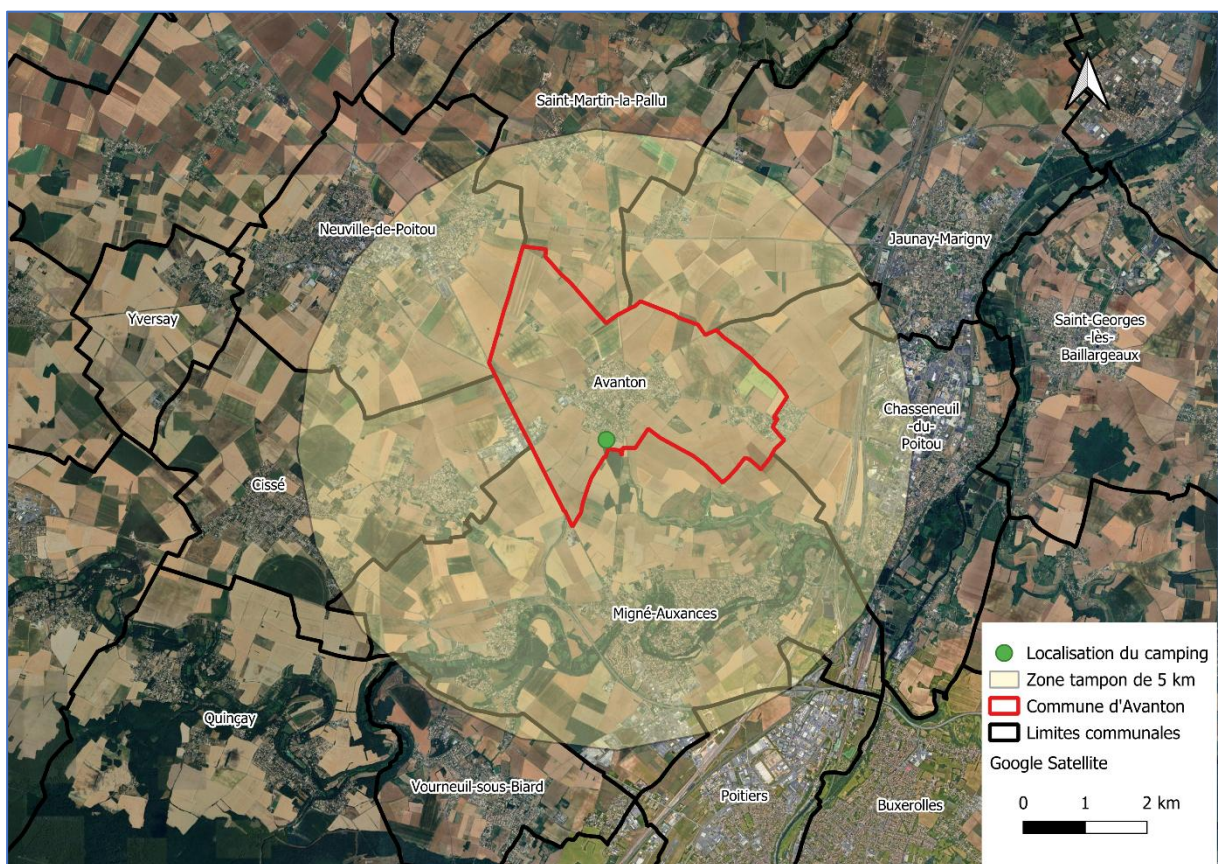


Figure 5 : Différents périmètres utilisés pour l'analyse des données bibliographiques [AGGRA Concept, Décembre 2025]

2. RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES ENVIRONNEMENTALES

2.1 USAGES DES SOLS DANS LE PERIMETRE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

La zone d'implantation du projet s'inscrit dans un paysage de bourg rural.

Selon la nomenclature Corine Land Cover, la surface du projet est située dans la catégorie « **Terres arables hors périmètres d'irrigation** ».

Autour, on retrouve la ville d'Avanton catégorisée comme « Tissu urbain discontinu ». On note également la présence d'un grand nombre d'espaces ouverts et agricoles, de zones industrielles et commerciales et de quelques espaces naturels, comme des forêts.

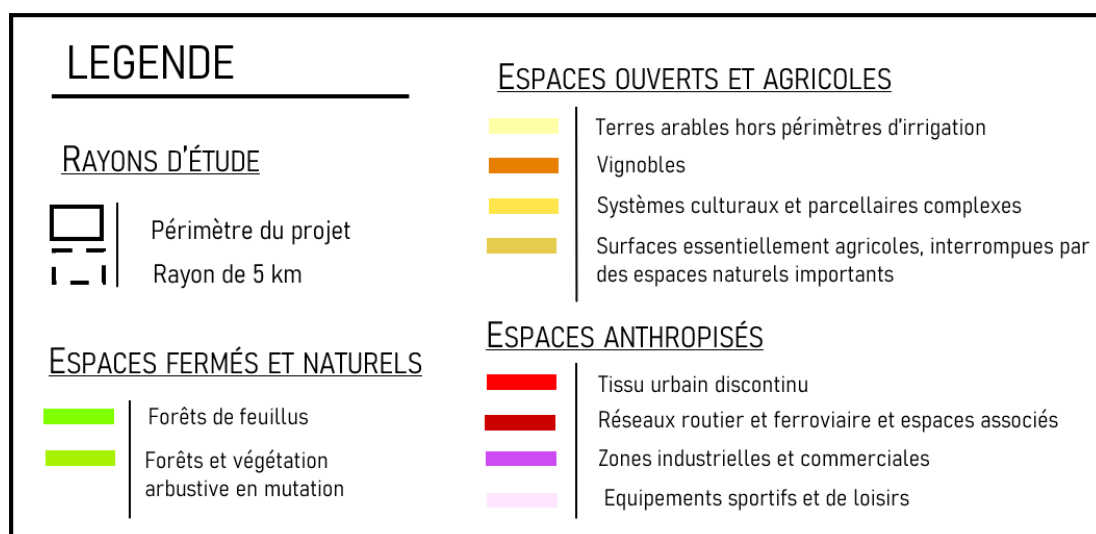
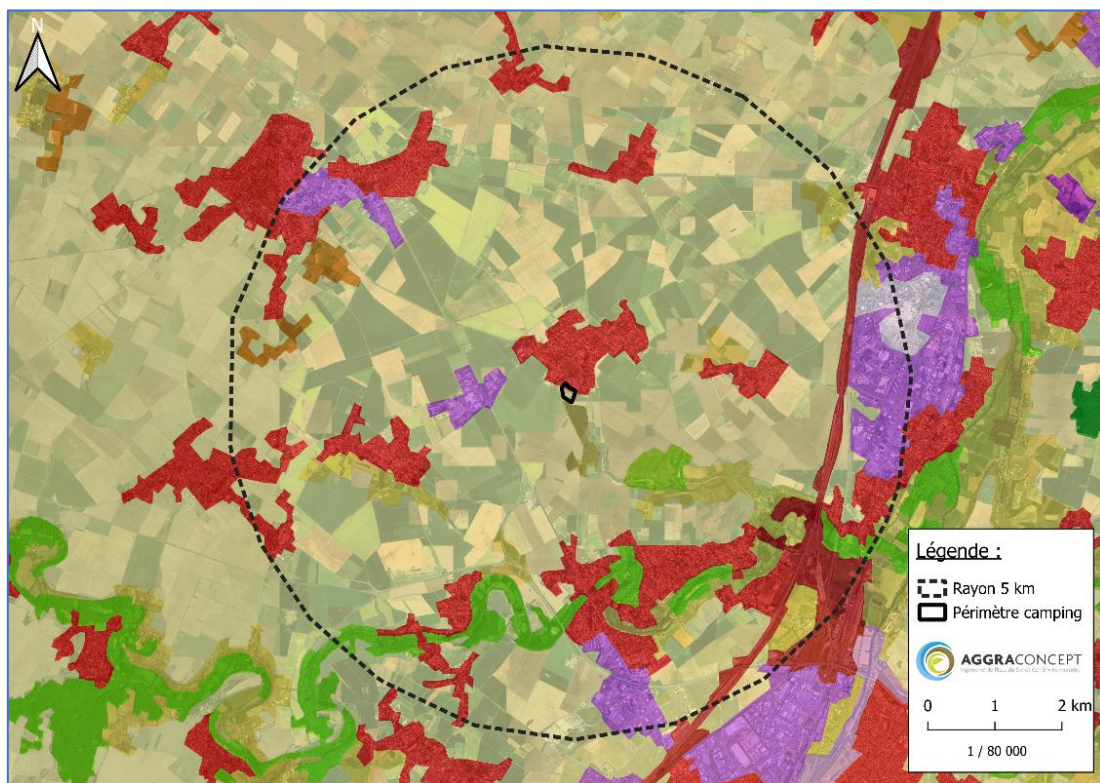


Figure 6 : Usage des sols au sein de l'aire d'étude éloignée du projet [Corine Land Cover, 2018]

2.2 ZONAGES DE MILIEUX NATURELS A ENJEUX

Le zonage des milieux naturels correspond aux secteurs où l'administration, à l'échelle européenne ou nationale, ou un organisme spécialisé dans la protection du patrimoine naturel via la maîtrise foncière, exerce un rôle pour la préservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. À ce titre, plusieurs types de protections peuvent être distingués :

- **Périmètre de protection** : il s'agit de zones protégées strictement ou réglementairement contrainte, au titre de la législation en vigueur (APB, APH, Réserves naturelles, parcs nationaux) ;
- **Périmètre de concertation et de convention** : ces périmètres sont gérés (et financés) dans le cadre d'une convention collective entre plusieurs membres du territoire ou d'entités juridiques. Le réseau le plus développé dans ce fonctionnement conventionnel est Natura 2000 (ZSC dont SIC découlant de la Directive de l'UE 92/43/CEE dite « Habitats-Faune-Flore » et ZPS découlant de la Directive de l'UE 2009/147/CE dite « Oiseaux »). D'autres entités de ce même genre existent cependant (réserves intégrales de parcs nationaux et réserves de biosphères notamment) ;
- **Périmètre d'inventaire** : ces zonages correspondent à des périmètres qui ont fait état d'un inventaire du patrimoine naturel et qui justifient de fonctionnalités « écologiquement intéressantes ». Sous l'égide du Ministère de l'Environnement, ils contribuent à la connaissance du patrimoine naturel national. Ils ne présentent pas de statuts de protection, mais peuvent conduire à réglementer l'occupation du sol et sont la traduction de la prise en compte des enjeux écologiques dans les documents d'urbanisme. Le plus connu des réseaux de connaissance du patrimoine naturel est le dispositif ZNIEFF qui se décline en deux catégories :
 - Les ZNIEFF de type I recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) et sont souvent de superficie limitée ;
 - Les ZNIEFF de type II définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante ;
- **Périmètre de maîtrise foncière** : ces territoires correspondent à des secteurs acquis par des structures associatives dans le but de gérer et de protéger des espaces naturels. La plupart de ces structures (CEN, Conservatoire du littoral) sont impliquées dans le déploiement des politiques publiques en matière de préservation des ressources naturelles et peuvent être amenés indirectement, à ce titre, à réglementer l'espace naturel.

D'après les données des différents zonages de milieux naturels, **le périmètre du projet se situe au sein de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du neuvilleois » et au sein de la ZNIEFF de type II, du même nom**. D'autres entités sont présentes à proximité de la zone du projet, au sein de l'aire d'étude éloignée (AEE). La description de l'ensemble de ces zonages, ainsi que leur localisation sont répertoriées ci-dessous.

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des périmètres de protection et d'inventaires pour le patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude éloignée du projet

Type de périmètre	Nom	Taille et distance vis-à-vis du projet		Enjeux
Zonages de concertation et de convention				
ZPS	Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (ID : FR5412018)	37 430 ha	Inclus à 100 %	Oiseaux

Zonages d'inventaires				
ZNIEFF de type II	Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (ID : 540120117)	55 368 ha	Inclus à 100 %	Oiseaux, flore
ZNIEFF de type I	Bois de Pache (ID : 540003391)	8 ha	150 m au Sud-Est	Oiseaux, flore
ZNIEFF de type I	Plaine d'Avanton (540015657)	1 442 ha	400 m à l'Est	Oiseaux
ZNIEFF de type I	Coteaux de Chaussac (ID : 540003395)	31 ha	950 m au Sud-Est	Flore, chiroptères, insectes
ZNIEFF de type I	Bois de la Bardonnaire (ID : 540003392)	9 ha	950 m au Nord-Est	Flore
ZNIEFF de type I	La Marguienne (ID : 540003394)	2 ha	2,1 km au Nord-Ouest	Flore
ZNIEFF de type I	Plaine de Furigny-Bellefois (ID : 540014617)	411 ha	2,2 km au Nord-Ouest	Avifaune
ZNIEFF de type I	Carrière des Sablons (ID : 540220154)	4 ha	2,2 km au Sud	Mammifères

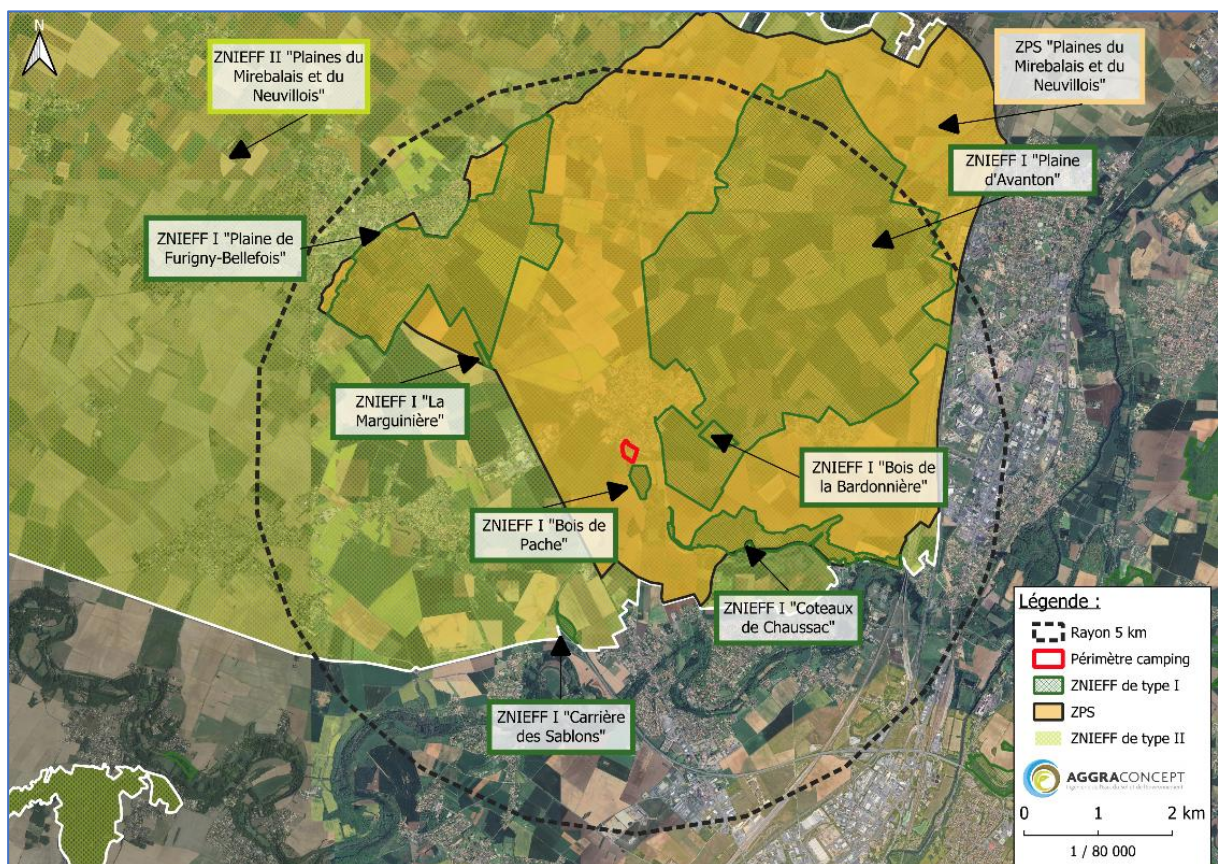


Figure 7 : Zonage des milieux naturels à enjeux autour du projet [INPN, 1 / 80 000]

ZPS : Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (ID : FR5412018)

Cette zone est constituée d'une vaste plaine agricole dominée par les grandes cultures. Relief peu prononcé, substrat calcaire du Jurassique, climat ensoleillé et faible pluviométrie. Les habitats des espèces majeures de la ZPS sont des parcelles ou des éléments du paysage agricole. La mutation du système de polyculture élevage vers une céréaliculture intensive a fortement dégradé les milieux de reproduction et d'alimentation de ces espèces de plaine :

- En diminuant la longueur de lisières par la simplification de la fine mosaïque des parcelles, sources d'alimentation et corridors de déplacement pour l'Outarde et l'Édicnème ;
- En réduisant drastiquement la surface en herbe (prairies et luzernières) primordiales pour la nidification de l'Outarde ;
- En élevant la vitesse des travaux agricoles (notamment fauche et moisson) qui cause des destructions de nichées, voire d'adultes ;
- En augmentant la précocité des récoltes de céréales qui détruisent les nichées de Busards encore non volants ;
- En amoindrissant fortement la part des cultures de printemps, milieux appréciés par l'Ortolan.

Cette ZPS accueille des populations, majeures à significatives, pour 17 espèces d'intérêt européen (15 nicheuses et 2 hivernantes). Elle est tout particulièrement essentielle pour la reproduction de l'Outarde canepetière et de l'Édicnème criard, mais aussi du Bruant ortolan, des Busards cendrés et Saint-Martin, ainsi que pour le Faucon émerillon en hiver.

L'intérêt de cette zone réside dans la variété d'avifaune utilisant ces plaines agricoles pour la reproduction notamment. Les principales menaces pesant sur cet espace est la modification des pratiques culturales sur les plaines agricoles ouvertes qui composent ce territoire. La surface du projet est actuellement déjà utilisée par le camping pour des activités extérieures, principalement pour les enfants avec la pratique de sports de ballon et de jeux divers. Cet espace, actuellement enherbé, est ainsi déjà peu propice à son utilisation par les espèces d'oiseaux. Les arbres en lisière du site seront conservés.

ZNIEFF de type II : Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (ID : 540120117)

Les plaines de Mirebeau et de Neuville-du-Poitou constituent de vastes espaces ouverts au relief peu prononcé, aux sols de nature calcaire et au climat caractérisé par un fort ensoleillement et une pluviosité assez faible. Les grandes cultures (céréales, maïs, tournesol, colza, légumineuses) dominent largement et sont associées à quelques cultures maraîchères (melon, pomme de terre), à des petites vignes (vignoble du haut-Poitou) et à quelques prairies très localisées où subsistent un peu d'élevage. Les caractéristiques climatiques et géologiques de ces territoires attirent diverses espèces d'oiseaux d'affinités méditerranéennes, vivant originellement dans les steppes arides. Elles se sont adaptées aux milieux culturels créés par l'homme et leur survie dépend aujourd'hui de l'agriculture.

17 espèces d'intérêt communautaire ont été observées sur la zone à différentes périodes de leur cycle biologique ; l'Outarde canepetière, avec 100 couples nicheurs (75% de la population départementale et 8% de la population nationale) est l'élément le plus exceptionnel. La présence de

60-70 couples nicheurs de Bruant ortolan - le plus important noyau de population de la moitié Nord de la France -, d'une petite population nicheuse d'Alouette calandrelle, espèce méditerranéenne en aire disjointe, d'effectifs importants des 2 espèces de Busards gris, ainsi que de plusieurs espèces à affinités "steppiques" (Traquet motteux, Pipit rousseline) est également remarquable. Par ailleurs, la zone constitue le premier site départemental pour l'hivernage du Pluvier doré et du Vanneau huppé.

Hormis la présence de quelques messicoles raréfiées dans les cultures céréalières (Legousia, Caucalis...) l'intérêt botanique se localise surtout au niveau des pelouses calcicoles et des bosquets de chênaie pubescente ; malgré leur caractère relictuel sur la zone (la plupart des sites font l'objet d'une ZNIEFF I), ils hébergent un important contingent d'espèces rares/menacées, la plupart d'origine méridionale parmi lesquelles *Centaurea triumphetti* (une des 2 localités régionales), *Geranium tuberosum* (méditerranéenne anciennement introduite par les Romains), *Galium glaucum*, *Ophrys fusca*, *Sedum ochropetalum* etc...

L'intérêt faunistique et floristique de cette ZNIEFF est articulé autour des vastes espaces ouverts permettant la présence de nombreuses espèces d'oiseaux mais également la présence d'espèces floristiques d'intérêt communautaire au niveau des pelouses calcicoles. Le terrain du projet d'extension étant déjà utilisé par le camping à des fins ludiques et étant d'une surface relativement réduite en comparaison des espaces ouverts alentours, il est peu probable que la zone du projet soit utilisée par cette faune et cette flore remarquable.

ZNIEFF de type I : Bois de Pache (ID : 540003391)

Bois connu depuis 1844 pour *Galium glaucum* et *Centaurea triumphetti*, mais depuis ces deux espèces sont introuvables sur le site. La première a été victime d'un chantier d'adduction d'eau et de l'embroussaillage. La seconde, non revue depuis le milieu du XXème siècle, disparue aussi du bois voisin de la Bardonnière depuis 1956, n'est plus connue qu'au pied d'une haie entre les 2 stations.

Les autres espèces déterminantes sont localisées actuellement au bord de la D 757 (*Astragalus monspessulanus*, *Thalictrum minus*). Les messicoles peu courantes citées aux alentours en 1984 ont pour la plupart disparu, notamment les plus rares.

Etant donné que cette ZNIEFF s'articule autour d'un bois très localisé et que la zone du projet est une prairie enherbée, il semble peu probable que les espèces déterminantes de cette ZNIEFF puisse évoluer dans le site du projet.

ZNIEFF de type I : Plaine d'Avanton (ID : 540015657)

Plaine cultivée ponctuée de vergers et de vignes, incluse dans le vaste agrosystème du Nord-Ouest de la Vienne.

Site majeur pour la reproduction de l'Outarde canepetière, du Busard cendré et du Bruant ortolan, espèces rares et menacées en France, inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Zone actuellement menacée par l'extension des cultures irriguées.

L'intérêt principal de ce zonage est la présence d'une avifaune rare et menacée avec l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) et le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*). Ces espèces sont retrouvés

dans les prairies, les habitats agricoles. La zone d'étude étant utilisée par le camping n'est pas propice à la présence de ces espèces.

ZNIEFF de type I : Coteaux de Chaussac (ID : 540003395)

Cette ZNIEFF est un ensemble composé d'un linéaire de coteau d'exposition plein Sud sur pente abrupte avec quelques petites corniches calcaires, ainsi que d'une carrière sur le plateau. Les conditions stationnelles permettent le développement d'une végétation de pelouse calcicole thermophile.

Pelouse calcaire colonisées par plusieurs espèces rares caractéristiques : Astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*), Orpin à pétales droits (*Sedum ochroleucum*) toutes deux en limite Nord de répartition, Lin suffrutescent (*Linum suffruticosum* subsp. *appressum*).

Les anciennes carrières sont en phase de réhabilitation. Elles ajoutent à la liste notamment *Odontites jaubertianus*, *Erigeron acris*.

Les côteaux de Chaussac présentent des enjeux très forts pour les chiroptères : présence de 14 espèces de chauves-souris protégées sur le plan national qui utilisent les carrières souterraines des Lourdines en hiver (hibernation) et en fin d'été, durant la période de swarming (regroupement mâles/femelles, accouplements), c'est-à-dire de mi-août à fin avril.

36 espèces de lépidoptères fréquentent les pelouses calcicoles des coteaux de Chaussac, dont l'Azuré du serpolet, *Maculinea arion* et la Laineuse du prunellier *Eriogaster catax*, bénéficiant d'une protection européenne.

Cette ZNIEFF est délimitée par la situation du terrain en pente abrupte avec une exposition plein Sud. La situation du terrain en pente douce (en moyenne 1%) d'Ouest en Est ne présente pas les mêmes caractéristiques que cette ZNIEFF et ainsi les espèces caractéristiques ont peu de probabilité d'être présente sur le terrain.

ZNIEFF de type I : Bois de la Bardonnière (ID : 540003392)

Dernière station encore connue dans la Vienne pour *Centaurea triumfetti*. Belle population au pied d'une haie épaisse. A l'ouest, cette haie est double et semble border un ancien chemin (posiblement une voie romaine). La composition floristique témoigne d'une rudéralisation et pose le problème de la spontanéité ici de ce Grand Bleuet, espèce protégée au plan régional.

La fauche intempestive constatée en 1991, peut intervenir en pleine floraison, ainsi que la cueillette pour cette fleur attractive. L'espèce était connue au bois de la Bardonnière en 1956, où elle n'a pas été revue. Peut-être s'agissait-il de cette station, toute proche, de la Pièce des Fonds, où l'espèce était connue en 1975.

L'intérêt de cette ZNIEFF réside dans les espèces de phanérogrames présentes dans l'habitat déterminant des lisières forestières thermophiles. Cet habitat n'est pas présent sur la zone du

projet, ainsi, il semble peu probable que ces espèces puissent être retrouvées sur la parcelle étudiée.

ZNIEFF de type I : La Marguienne (ID : 540003394)

Cette ZNIEFF est délimitée au sein d'un fossé bordant une route nationale.

Ce secteur, au nord-ouest de Poitiers, est le seul de la France tempérée où a été signalé *Geranium tuberosum*, espèce méridionale. La plante pourrait marquer ici l'emplacement d'un camp romain. Elle figure sur la Liste Rouge et est protégée au plan régional.

L'habitat de cette ZNIEFF est une prairie de fauche de basse altitude, avec comme espèce déterminante le Gêranium tubéreux (*Geranium tuberosum*). Cette ZNIEFF se limite à un fossé en bord de route, ce type d'habitat n'est pas présent sur le site du projet.

ZNIEFF de type I : Plaine de Furigny-Bellefois (ID : 540014617)

Cette ZNIEFF est localisée au sein d'une plaine cultivée avec présence de vignes, incluse dans le vaste agrosystème du Nord-Ouest de la Vienne.

Unique site régional pour la reproduction de l'Alouette calandrelle (aire disjointe), espèce de l'Annexe I de la Directive Oiseaux. C'est également un site à Outarde canepetière et à Bruant ortolan, espèces menacées en France.

Le périmètre de la ZNIEFF est menacée par l'extension des cultures irriguées et les risques de remembrement (vignes).

L'intérêt de cette ZNIEFF se caractérise par la présence de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Cette zone est constituée de vastes plaines agricoles ce qui diffère du site d'étude.

ZNIEFF de type I : Carrière des sablons (ID : 540220154)

La Carrière des Sablons fait partie d'un vaste complexe de cavités souterraines sur la commune de Migné-Auxances. Carrières d'extraction de calcaire, l'activité y a été abandonnée dans les années 2000 et les chauves-souris l'ont progressivement investie.

Ce site est une vaste salle dont les plafonds s'élèvent à 8 mètres de hauteur ; elle est étayée par une quinzaine de gros piliers centraux.

La carrière des Sablons constitue actuellement le 2^e site d'hibernation pour les chauves-souris dans la Vienne. Il accueille 10 espèces (dont 6 déterminantes) et compte pas moins de 1200 individus.

L'importance du site se révèle notamment pour les Grands Rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum*) (300 individus), les Grands Murins (*Myotis myotis*) (268 individus, ce qui en fait le plus

gros site du département) et surtout les Murins à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) dont les effectifs sont en constante augmentation jusqu'en 2020 (930 individus).

Pour les autres enjeux, le site accueille une station d'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus*), protégée nationale et endémique française.

L'intérêt de ce site réside dans la présence de nombreux chiroptères au sein de cavités souterraines. Le site du projet ne présente pas d'habitat pouvant potentiellement habriter des chiroptères.

2.3 TRAMES VERTE ET BLEUE

Cours d'eau et milieu humide (trame bleue)

D'après l'article L211-7-1 du Code de l'Environnement, on entend par milieu humide, « tout terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Ces zones fournissent de nombreux services en termes de filtration et d'épuration de l'eau et sont des zones tampons lors de certaines crues. De nombreuses espèces végétales et animales sont également inféodées à ces milieux, et peuvent présenter des sensibilités importantes lorsque ceux-ci sont fragmentés. À ce titre et en raison du caractère stratégique des services rendus par les zones humides, leur « préservation » et leur « gestion durable » sont considérées comme « d'intérêt général » (article L.211-1-1 du Code de l'Environnement).

D'après le zonage de pré-localisation des zones humides de 2023 établi par le CNRS / Université de Rennes 2 / PatriNat OFB-MNHN / Institut Agro Rennes-Angers / INRAE – Agence de l'eau RMC / Tour du Valat, sur l'échelle nationale, modélisant les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir les zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 à l'échelle nationale, **le projet présente une probabilité élevée d'être situé en zone humide au Sud de la zone du projet.**

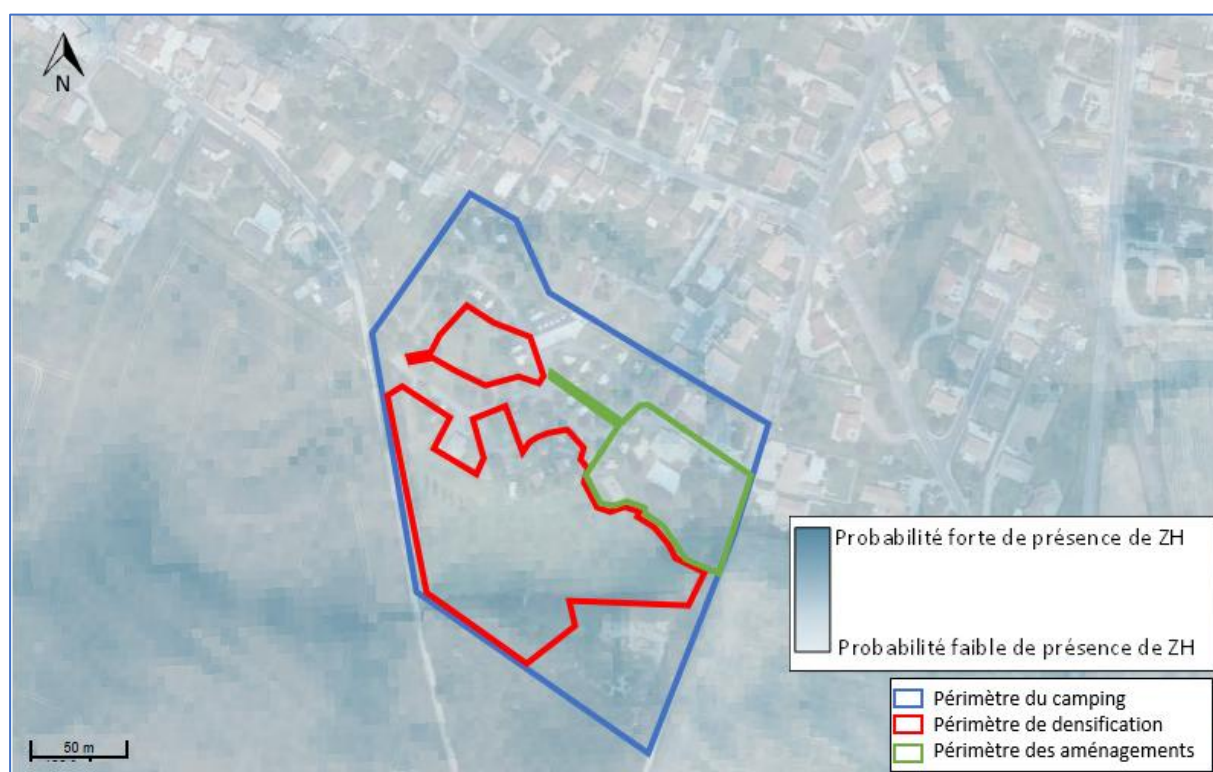


Figure 8: Inventaire des milieux potentiellement humides au 1/1 500^{ème} [SIG Zones humides, AGGRA Concept]

Selon la cartographie de pré-localisation des zones humides du bassin de la Vienne établie par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne, **le camping est en dehors des zones humides probables.**

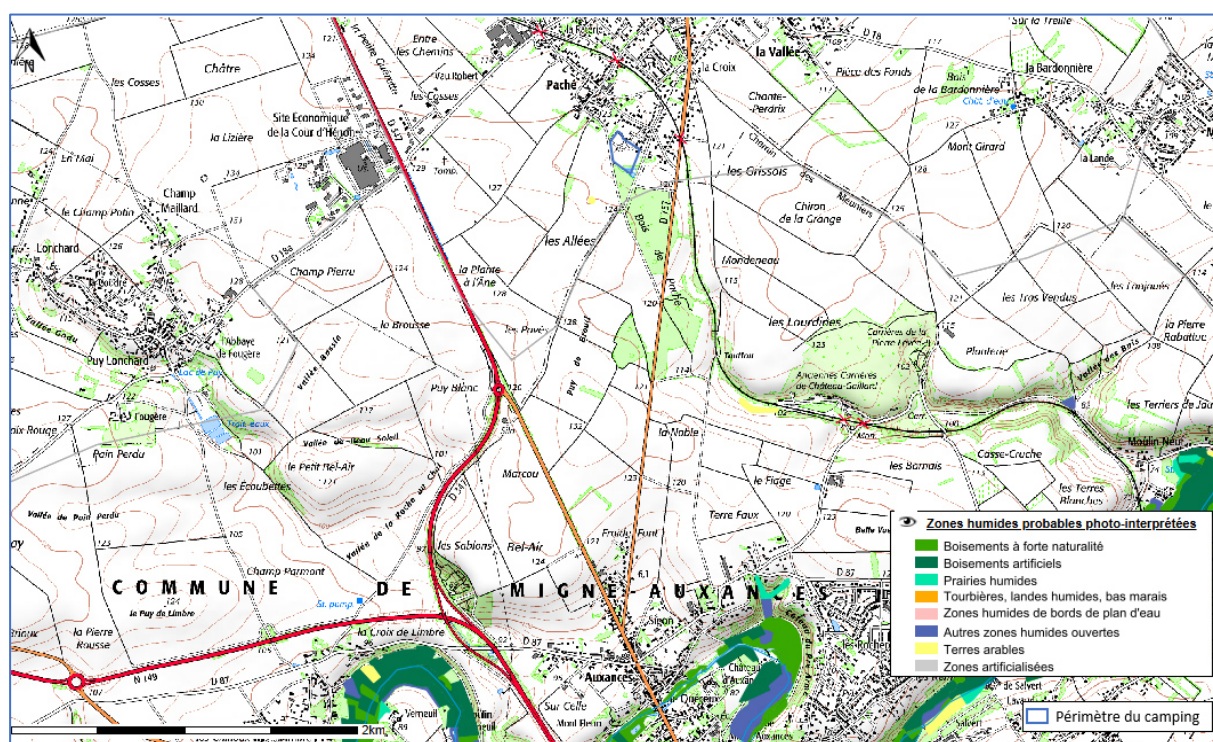


Figure 9 : Extrait de la cartographie de pré-localisation des zones humides du bassin de la Vienne [EPTB Vienne, AGGRA Concept]

La zone du projet est située sur la zone hydrographique : « **La Palu du canal la Palu du Pandour (non compris) au Clain (non compris)** ». Les parcelles du projet ne sont traversées par aucun cours d'eau.



Figure 10 : Ruisseaux et zones hydrographiques autour du projet au 1/50 000 [SDAGE Loire-Bretagne, AGGRA Concept]

Cette synthèse bibliographique n'étant pas exhaustive, une expertise sur le site a été réalisée par le bureau d'études AGGRA Concept, afin de vérifier la présence ou non d'une zone humide, grâce à des prospections sur le terrain.

L'identification des zones humides peut se faire grâce à une méthodologie d'identification selon le **critère pédologique**, pouvant être complétée par une méthodologie d'identification selon le **critère floristique**. Le détail des méthodologies utilisées est disponible dans le rapport détaillé « *Inventaire des zones humides* ».

- Analyse du critère floristique

Lors des investigations terrain menées le 22 Octobre 2024, il n'a pas été possible de faire d'analyses floristiques pertinentes, la période de floraison n'étant pas optimale.

Une analyse pédologique a été effectuée en complément.



Figure 11 : Localisation des prises de vue sur le site d'étude [AGGRA Concept, 22/10/2024]



Figure 12 : Prises de vue du site d'étude [AGGRA Concept, 22/10/2024]

- **Analyse du critère pédologique**

En parallèle de l'étude des données bibliographiques disponibles, une étude pédologique a été effectuée. Ces relevés ont été réalisés le 22 octobre 2025 à partir de sondages à la tarière manuelle permettant de déterminer la nature, la texture et le taux d'hydromorphie du sol. Au total **7 sondages** ont été réalisés pour caractériser le terrain sur la présence ou non de zones humides. *Le détail des coupes des sondages réalisés et leur localisation est disponible en annexes 2 et 3 du rapport zones humides.*

Le sol est à tendance limono-argilo-sableuse sur le premier horizon suivi d'un horizon limono-sablo-argileux en profondeur.

Sur les 7 sondages réalisés, aucun n'est caractéristique de zones humides.

Aucune venue d'eau n'a été observée sur les différents sondages.

Corridors biologiques terrestres (trame verte)

Les corridors biologiques terrestres sont des réseaux naturels continus permettant la circulation et la dispersion d'espèces animales et végétales, sensibles à la fragmentation des habitats. Leur préservation est considérée comme un enjeu national. Le maintien de ces continuités écologiques vise donc à maintenir un réseau cohérent pour répondre à l'enjeu de préservation des espèces et des habitats sensibles à cette fragmentation.

Dans le contexte relativement agricole des environs, il est important de noter que le projet se situe au sein d'un réservoir de biodiversité identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Poitou-Charentes adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015. Ce réservoir est nommé « **Plaines ouvertes** », le paysage de plaine ouverte, fortement lié à l'activité agricole, recouvre l'ensemble des grandes plaines céréalières de la région (environ 40 % du territoire régional). Les principaux enjeux des plaines ouvertes sont la préservation des grands espaces de la fragmentation, le maintien des possibilités d'extension de zones de repos ou de nidification, la préservation des ressources de nourriture et la réduction des risques de collisions avec les infrastructures.

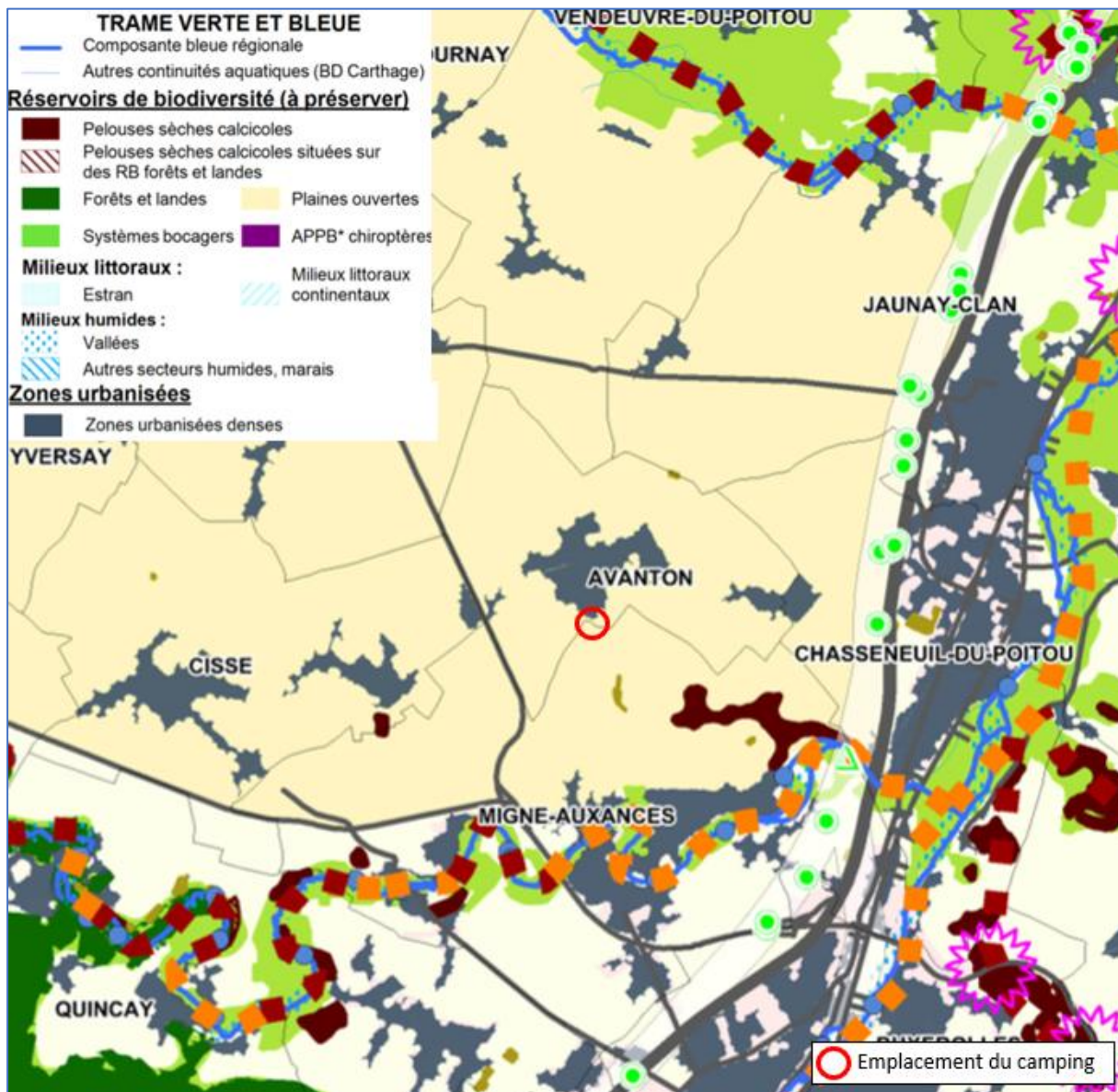


Figure 13 : Enjeux trames verte et bleue autour du site du projet [SRCE Poitou-Charentes, AGGRA Concept]

Enjeux trames verte et bleue pour le site

La localisation du projet au sein d'un réservoir de biodiversité recensé dans le cadre du SRCE, souligne la nécessité d'une vigilance particulière lors des travaux. De plus, il est important de noter que l'utilisation du site par des prairies à usage de loisirs génère déjà des perturbations pour les espèces locales. De plus, concernant la zone boisée impactée par les aménagements, ceux-ci seront réalisés dans le but de conserver un maximum d'arbres. Les travaux seront également planifiés en fonction des rythmes biologiques des espèces (en dehors de la nidification des oiseaux). Le projet prévoit également la conservation de la végétation en lisières du site qui représentent un fort intérêt pour l'avifaune, les chiroptères et les micromammifères. Il semble peu probable que des espèces utilisent la prairie ouverte comme lieu de reproduction puisqu'à cette période de l'année, le camping est ouvert provoquant des dérangements sur cette parcelle. Par conséquent, le projet ne semble pas présenter un impact potentiel majeur sur les zones prévues pour la densification du camping.

Dans ce contexte, les enjeux liés à la trame verte et bleue peuvent être considérés comme modérés.



Figure 14 : Photographies du site du projet [AGGRA Concept, 22/10/2024]

3. RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES D'OBSERVATIONS D'ESPECES

3.1 REFERENCIELS UTILISES

L'évaluation des enjeux associés aux espèces prend en compte l'ensemble des statuts disponibles pour chaque espèce, de manière cumulative et selon leurs degrés de vulnérabilité déterminés d'après les statuts de bioévaluation en vigueur (Listes Rouges nationales et régionales, Annexes des Directives européennes 92/43/CEE dite « Habitats-Faune-Flore » et 2009/147/CE dite « Oiseaux », espèces déterminantes ZNIEFF...). Les espèces à considérer au titre de la biodiversité ordinaire et dont il doit être tenu compte des divers services écosystémiques seront également prises en compte pour évaluer les incidences globales éventuelles.

L'ensemble des référentiels utilisés dans le cadre de cette étude concernant les statuts réglementaires, les statuts de conservation sur les Listes Rouges nationale et régionale et autres statuts complémentaires sont répertoriés dans le tableau suivant. Le détail du contenu des textes réglementaires et des différents articles utilisés est détaillé en Annexe 1.

SYNTHÈSE DES RÉFÉRENTIELS UTILISÉS
STATUTS RÉGLEMENTAIRES
Les textes européens
➤ Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ; ➤ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
Les textes nationaux
➤ Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par l'arrêté du 23 mai 2013 - Art. 1, mis à jour le 08 juin 2013 ; ➤ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015 - Art. 1, mis à jour le 29 juillet 2015 ; ➤ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, modifié par l'arrêté du 1er mars 2019 - Art. 2, mis à jour le 17 mars 2019 ; ➤ Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ; ➤ Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, mis à jour au 06 mai 2007.
Les textes régionaux
➤ Arrêté du 19 avril 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Poitou-Charentes complétant la liste nationale, mise à jour le 10 mai 1988.

STATUTS DE CONSERVATION
Listes Rouges nationales
➤ La Liste Rouge des espèces menacées en France – Chapitre « Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN, MNHN, FCBN, AFB, 2018) ; ➤ La Liste Rouge des espèces menacées en France – Chapitre « Oiseaux de France métropolitaine » (UICN, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) ; ➤ La Liste Rouge des espèces menacées en France – Chapitre « Mammifères de France métropolitaine » (UICN, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017) ; ➤ La Liste Rouge des espèces menacées en France – Chapitre « Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine » (UICN, MNHN & SHF, 2015) ; ➤ La Liste Rouge des espèces menacées en France - Chapitre « Papillons de jour de France métropolitaine » (UICN France, MNHN, OPIE & SEF, 2014) ; ➤ La Liste Rouge des espèces menacées en France - Chapitre « Libellules de France métropolitaine » (UICN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016).
Listes Rouges régionales
➤ Liste rouge régionale des Odonates de Poitou-Charentes (LPO Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Charente Nature, 2018) ; ➤ Liste rouge régionale des Lépidoptères Rhopalocères de Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, Deux-Sèvres Nature Environnement, 2019) ; ➤ Liste rouge régionale des Orthoptères de Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, LPO France, Nature Environnement 17, Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, 2018) ; ➤ Liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes (LPO Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Groupe ornithologique Deux-Sèvres, Charente Nature, 2018) ; ➤ Liste rouge régionale des Amphibiens et Reptiles de Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, Deux-Sèvres Nature Environnement, Nature Environnement 17, LPO, 2016) ; ➤ Liste rouge régionale des Mammifères de Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, Vienne Nature, LPO Poitou-Charentes, 2018) ; ➤ Liste rouge régionale de la Flore vasculaire de Poitou-Charentes (CBN Sud-Atlantique, 2018) ; ➤ Liste rouge régionale des Orchidées de Poitou-Charentes (CBN Sud-Atlantique, Société Française d'Orchidophilie de Poitou-Charentes et Vendée, 2016).
STATUTS COMPLÉMENTAIRES
Les espèces patrimoniales
➤ Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la flore en Poitou-Charentes (CSRPN, 2018) ; ➤ Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la faune en Poitou-Charentes (CSRPN, 2016).

3.2 HIERARCHISATION DES ENJEUX

Les enjeux écologiques de la flore et de la faune se fondent sur leurs statuts réglementaires et leurs statuts de menaces, listés précédemment. Ainsi, pour chaque espèce, une comparaison des différents statuts réglementaires existants a été effectuée, dans le but de hiérarchiser les enjeux spécifiques pour chaque espèce. Une note allant de « Très faible » à « Très fort » est alors attribuée. Les critères pris en compte sont : les statuts de conservation sur les Listes Rouges nationales et régionales (définis en Annexe 2), les statuts de protection et les statuts de patrimonialité (par exemple ZNIEFF ou Directive « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore »). Ces critères peuvent varier en fonction du groupe taxonomique auquel appartient l'espèce. La note la plus importante relative à un de ces critères est retenue pour définir l'enjeu global de l'espèce au niveau régional. Le barème utilisé est présenté sur la figure ci-dessous.

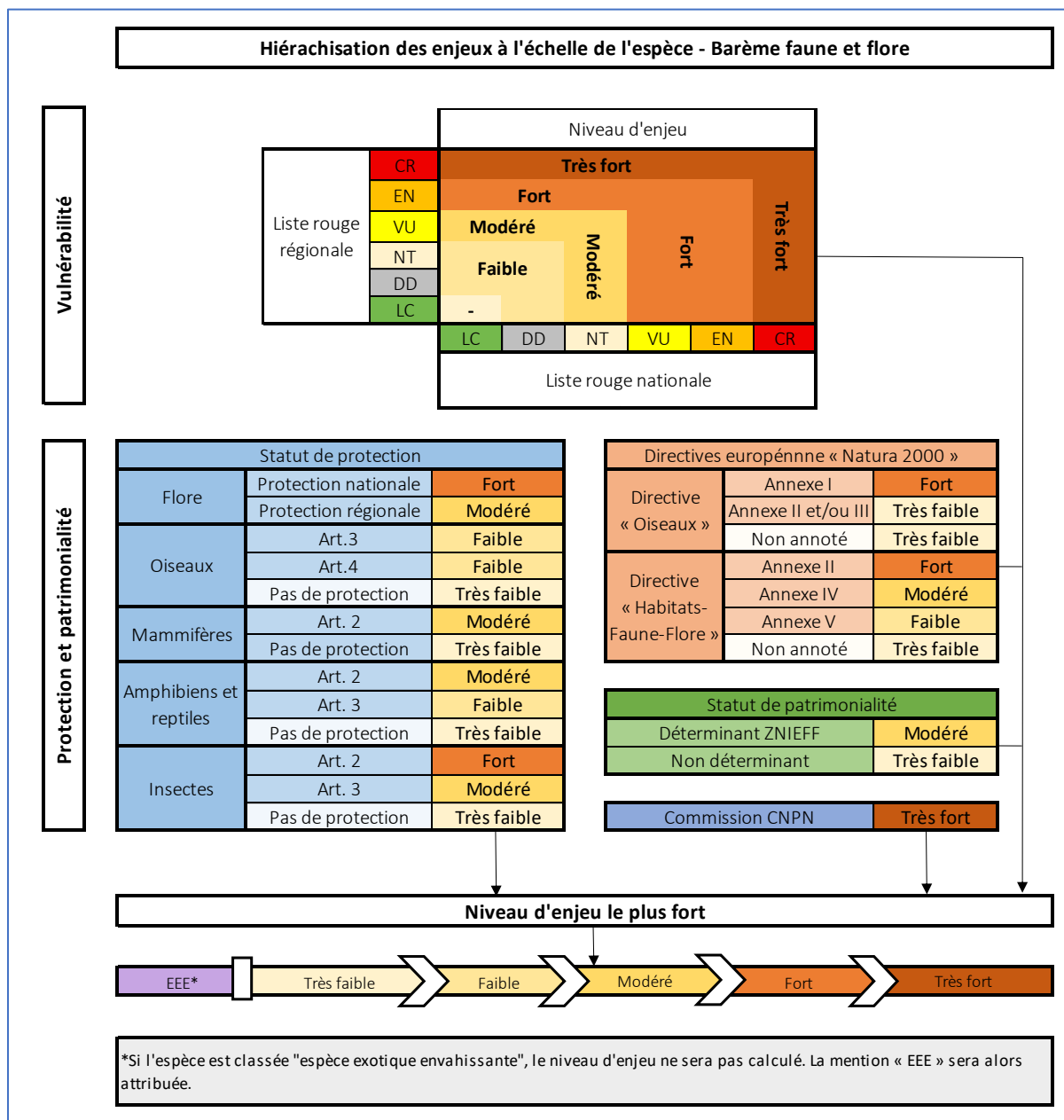


Figure 15: Méthode de hiérarchisation des enjeux réglementaires utilisée pour la faune et la flore [AGGRA Concept]

3.3 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES FAUNE

Les données bibliographiques présentées dans la suite du document sont issues de la base de données de la LPO Vienne (vienne.lpo.fr), de la base de données OpenObs de l'INPN et des inventaires fait dans le cadre de création des ZNIEFF. Il est à notifier que les données issues de la LPO Vienne utilisées pour la réalisation de cet inventaire ne sont pas fournies pour une commune précise mais d'un maillage regroupant les observations sur plusieurs communes, les maillages LPO Vienne utilisés sont les mailles n°E049N662 et n°E049N661.

Les bases de données sont majoritairement remplies par un réseau de bénévoles ainsi que par des permanents. Il s'agit de données récoltées de manière aléatoire (issues d'observations ponctuelles) et de données récoltées de façon plus régulière et/ou systémique dans le cadre de suivi protocolé ou d'expertise pour des projets d'aménagement ou de protection. La méthodologie de récolte de données est donc hétérogène.

L'extraction des données a été réalisée sur la commune d'Avanton. Seules les 11 dernières années ont été sélectionnées, soit une période allant de 2014 à 2025.

En raison des différentes méthodes d'acquisition de données, la pression d'observation sur la zone est plutôt hétérogène. Il faut donc considérer les éléments qui suivent comme potentiellement incomplets.

3.3.1 DONNEES ORNITHOLOGIQUES

Sur les onze dernières années, un total de **211 espèces** différentes a été observé sur la commune d'Avanton, traduisant une **diversité spécifique forte**.

Au sein de ce cortège, vingt-huit espèces présentent un enjeu très fort, associé :

- **Soit à leur statut de conservation « En danger critique » (CR) au niveau national et/ou régional** : comme par exemple le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*).
- **Soit à leur inscription à l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après l'avis du CNPN** : comme par exemple le Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*), l'Elanion blanc (*Elanus caeruleus*), le Milan royal (*Milvus milvus*).

Un cortège de 51 espèces présente un enjeu fort, associé à un statut « En danger » (EN), « Vulnérable » (VU), « Quasi-menacée » (NT) au niveau national ou régional, ou à leur présence sur l'Annexe I de la Directive européenne « Oiseaux ». **Un enjeu modéré a été attribué à 40 espèces d'oiseaux.**

Ainsi, différents cortèges ont pu être identifiés :

- **Cortège des milieux forestiers et du bocage** : Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) ;
- **Cortège des milieux ouverts** : Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Alouette lulu (*Lullula arborea*) ;

Synthèse des données naturalistes
Camping du Futur – AVANTON (86)

- **Cortège des milieux semi-ouvert et arbustifs** : Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), Moineau friquet (*Passer montanus*), Serin cini (*Serinus serinus*) ;
- **Cortège des milieux humides et aquatiques continentaux** : Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), Grande aigrette (*Ardea alba*), Fuligule milouin (*Aythya ferina*) ;
- **Cortège du bâti** : Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), Hirondelle de cheminée (*Hirundo rustica*).

Le terrain du projet concerne une prairie enherbée déjà utilisée une partie de l'année lors de la période d'ouverture du camping. Il est peu probable que les espèces d'oiseaux des milieux de prairies utilisent cet espace pour nicher ou se nourrir, la surface étant réduite en comparaison des vastes espaces ouverts aux alentours. Les boisements au Sud sera impactés sur environ 1 000 m² pour la mise en place de 5 hébergements. Toutefois, la mise en place de ces nouveaux hébergements sera réalisée de manière à conserver un maximum d'arbre déjà présents. Les travaux d'élagages seront réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux pour limiter le dérangement sur ce taxon. L'impact potentiel sur l'avifaune est donc négligeable.

Ces espèces sont présentées dans le tableau ci-dessous. La liste complète des oiseaux inventoriés sur les communes concernées est disponible en Annexe 3.

Tableau 3 : Liste des espèces ornithologiques patrimoniales et synthèse de leurs enjeux réglementaires

Nom scientifique	Nom commun	Listes rouges				Statuts de protection		Commission CNPN	Déterminants ZNIEFF	Niveau d'enjeu réglementaire
		LR F nicheurs	LR F migrateurs	LR F hivernants	LR régionale	PN	Annexes DHFF			
<i>Acanthis flammea</i>	Sizerin flammé	-	-	-	-	Article 3	-	OUI	-	Très fort
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	NT	DD	NA	CR	Article 3	-	-	OUI	Très fort
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	VU	NA	NA	CR	Article 3	Annexe I	OUI	OUI	Très fort
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	LC	-	NT	CR	-	Annexe II/1 et III/2	-	OUI	Très fort
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot	VU	NA	LC	-	Article 3	-	OUI	-	Très fort
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	VU	NA	-	-	Article 3	Annexe I	OUI	-	Très fort
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	EN	DD	-	CR	Article 3	Annexe I	OUI	OUI	Très fort
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	EN	VU	NA	-	Article 3	Annexe I	OUI	OUI	Très fort
<i>Elanus caeruleus</i>	Élanion blanc	VU	NA	-	-	Article 3	Annexe I	OUI	-	Très fort
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	EN	EN	-	EN	Article 3	Annexe I	OUI	OUI	Très fort
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	NA	-	EN	Article 3	-	OUI	OUI	Très fort
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	LC	NA	NA	CR	Article 3	Annexe I	-	OUI	Très fort
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR	NA	DD	CR	-	Annexe II/1 et III/2	-	OUI	Très fort
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	CR	NA	NT	-	Article 3	Annexe I	OUI	-	Très fort
<i>Hydrobates pelagicus</i>	Océanite tempête	VU	NA	-	-	Article 3	Annexe I	OUI	-	Très fort
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	EN	NA	-	CR	Article 3	Annexe I	-	OUI	Très fort
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	VU	NA	-	EN	Article 3	-	OUI	OUI	Très fort
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	EN	-	LC	-	Article 3	Annexe II/2	OUI	OUI	Très fort
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	VU	VU	NT	CR	-	Annexe II/2	-	OUI	Très fort
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU	NA	VU	-	Article 3	Annexe I	OUI	OUI	Très fort
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	EN	-	-	-	Article 3	Annexe I	OUI	OUI	Très fort
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	-	VU	NA	-	-	Annexe II/2	OUI	-	Très fort
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	EN	-	-	-	Article 3	-	OUI	OUI	Très fort
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	LC	-	-	CR	-	-	-	OUI	Très fort
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	NT	DD	-	CR	Article 3	-	-	OUI	Très fort
<i>Saxicola rubetra</i>	Traquet tairier	VU	DD	-	CR	Article 3	-	OUI	OUI	Très fort
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	EN	-	-	VU	Article 3	Annexe I	OUI	OUI	Très fort
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	CR	-	NA	EN	Article 3	Annexe I	-	OUI	Très fort
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	-	NA	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	VU	NA	LC	EN	-	Annexe II/1 et III/2	-	OUI	Fort
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	VU	NA	LC	-	-	Annexe II/1 et III/2	-	OUI	Fort
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	LC	NA	-	EN	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	NA	DD	EN	Article 3	-	-	OUI	Fort
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	NT	-	LC	-	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	LC	-	-	VU	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	VU	NA	LC	VU	-	Annexe II/1 et III/2	-	OUI	Fort

Synthèse des données naturalistes

Camping du Futur – AVANTON (86)

Burhinus oedicnemus	Oedicnème criard	LC	NA	NA	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Calidris pugnax	Combattant varié	NA	NT	NA	-	-	Annexe I et II/2	-	-	Fort
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	LC	NA	-	LC	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	VU	NA	NA	NT	Article 3	-	-	-	Fort
Chloris chloris	Verdier d'Europe	VU	NA	NA	-	Article 3	-	-	-	Fort
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	LC	NA	NA	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Circus cyaneus	Circaète Jean-le-Blanc	LC	NA	-	EN	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	NT	NA	NA	VU	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	LC	NA	NA	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Circus pygargus	Busard cendré	NT	NA	-	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	VU	-	-	NT	Article 3	-	-	-	Fort
Columba oenas	Pigeon colombin	LC	NA	NA	EN	-	Annexe II/2	-	OUI	Fort
Dendrocopos medius	Pic mar	LC	-	-	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Dendrocopos minor	Pic épeichette	VU	-	-	NT	Article 3	-	-	OUI	Fort
Dryocopus martius	Pic noir	LC	-	-	VU	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Egretta garzetta	Aigrette garzette	LC	-	NA	LC	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Emberiza citrinella	Bruant jaune	VU	NA	NA	NT	Article 3	-	-	OUI	Fort
Eudromias morinellus	Pluvier guignard	RE	-	-	-	Article 3	Annexe I	-	-	Fort
Falco columbarius	Faucon émerillon	-	NA	DD	-	Article 3	Annexe I	-	-	Fort
Falco vespertinus	Faucon kobez	NA	NA	-	-	Article 3	Annexe I	-	-	Fort
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	VU	DD	-	RE	Article 3	-	-	OUI	Fort
Gyps fulvus	Vautour fauve	LC	-	-	-	Article 3	Annexe I	-	-	Fort
Hieraetus pennatus	Aigle botté	NT	-	NA	DD	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Himantopus himantopus	Echasse blanche	LC	-	-	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	NT	NA	NA	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	VU	NA	NA	-	Article 3	-	-	-	Fort
Lullula arborea	Alouette lulu	LC	-	NA	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	LC	NA	-	-	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Luscinia svecica namnetum	Gorgebleue de Nantes	-	-	-	-	-	Annexe I	-	-	Fort
Mareca strepera	Canard chipeau	LC	-	-	EN	-	Annexe II/1	-	OUI	Fort
Milvus migrans	Milan noir	LC	NA	-	LC	Article 3	Annexe I	-	-	Fort
Numenius arquata	Courlis cendré	VU	NA	LC	EN	-	Annexe II/2	-	OUI	Fort
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	NT	DD	-	EN	Article 3	-	-	OUI	Fort
Pernis apivorus	Bondrée apivore	LC	LC	-	VU	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	NT	NA	-	EN	Article 3	-	-	OUI	Fort
Platalea leucorodia	Spatule blanche	NT	NA	VU	EN	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	-	-	LC	-	-	Annexe I, II/2 et III/2	-	-	Fort
Recurvirostra avosetta	Avocette élégante	LC	NA	LC	VU	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Serinus serinus	Serin cini	VU	NA	-	NT	Article 3	-	-	-	Fort
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	LC	LC	NA	VU	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	VU	NA	-	VU	-	Annexe II/2	-	OUI	Fort
Tadorna ferruginea	Tadorne casarca	NA	-	-	-	Article 4	Annexe I	-	-	Fort
Tringa glareola	Chevalier sylvain	-	LC	-	-	Article 3	Annexe I	-	-	Fort
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	LC	DD	-	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvate	LC	NA	-	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Alauda arvensis	Alouette des champs	NT	NA	LC	VU	-	Annexe II/2	-	-	Modéré
Apus apus	Martinet noir	NT	DD	-	NT	Article 3	-	-	-	Modéré
Apus pallidus	Martinet pâle	LC	-	-	-	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Ardea cinerea	Héron cendré	LC	NA	NA	LC	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Bubulcus ibis	Héron garde-boeufs	LC	-	NA	LC	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	NT	-	-	LC	Article 3	-	-	-	Modéré
Charadrius dubius	Petit Gravelot	LC	NA	-	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Chroicocephalus ridibundus	Mouette riieuse	NT	NA	LC	VU	Article 3	Annexe II/2	-	OUI	Modéré
Coturnix coturnix	Caille des blés	LC	NA	-	VU	-	Annexe II/2	-	-	Modéré
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	NT	DD	-	-	Article 3	-	-	-	Modéré
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	NT	NA	NA	NT	Article 3	-	-	-	Modéré
Galerida cristata	Cochevis huppé	LC	-	-	LC	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Hirundo rustica	Hirondelle de cheminée	NT	DD	-	NT	Article 3	-	-	-	Modéré
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	LC	NA	NA	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Larus argentatus	Goéland argenté	NT	-	NA	VU	Article 3	Annexe II/2	-	-	Modéré
Larus michahellis	Goéland leucophaea	LC	NA	NA	VU	Article 3	-	-	-	Modéré
Locustella naevia	Locustelle tachetée	NT	NA	-	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	LC	-	-	VU	Article 3	-	-	-	Modéré
Merops apiaster	Guêpier d'Europe	LC	NA	-	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	LC	-	NA	LC	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Muscicapa striata	Gobemouche gris	NT	DD	-	NT	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Otus scops	Petit-duc scops	LC	-	-	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	LC	NA	LC	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	LC	-	NA	VU	Article 3	-	-	-	Modéré
Poecile palustris	Mésange nonnette	LC	-	-	VU	-	-	-	OUI	Modéré
Rallus aquaticus	Râle d'eau	NT	NA	NA	VU	-	Annexe II/2	-	OUI	Modéré
Regulus regulus	Roitelet huppé	NT	NA	NA	VU	Article 3	-	-	-	Modéré
Riparia riparia	Hirondelle de rivage	LC	DD	-	NT	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Saxicola rubicola	Tarier pâle	NT	NA	NA	-	Article 3	-	-	-	Modéré
Spatula clypeata	Canard souchet	LC	-	-	VU	-	Annexe II/1 et III/2	-	OUI	Modéré
Spinus spinus	Tarin des aulnes	LC	NA	DD	-	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Sylvia borin	Fauvette des jardins	NT	DD	-	NT	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Tadorna tadorna	Tadorne de Belon	LC	-	LC	LC	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Tichodroma muraria	Tichodrome échelette	NT	-	-	-	Article 3	-	-	-	Modéré
Tringa totanus	Chevalier gambette	LC	LC	NA	VU	-	Annexe II/2	-	OUI	Modéré
Turdus pilaris	Grive litorne	LC	-	LC	-	-	Annexe II/2	-	OUI	Modéré
Tyto alba	Chouette effraie	LC	-	-	VU	Article 3	-	-	-	Modéré
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	NT	NA	LC	VU	-	Annexe II/2	-	OUI	Modéré

3.3.2 DONNEES MAMMALOGIQUES

Sur les onze dernières années, un total de **48 espèces** a été observé sur la commune d'Avanton, représentant une **diversité spécifique importante**. Au sein de cette liste, une espèce possède un niveau d'enjeu réglementaire évalué comme très fort : la Noctule commune (*Nyctalus noctula*). Cette espèce est inscrite à l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après l'avis du CNPN.

Dix autres espèces possèdent un enjeu fort dont 8 espèces de chiroptères qui représentent le principal enjeu mammalogique sur la commune. Le terrain étudié est un milieu ouvert avec au Sud un boisement. Ces milieux peuvent servir de corridor de déplacement pour les chauves-souris en fonction des espèces (cf. Annexe 4 : Classement des corridors de déplacement les plus communs selon les espèces de chiroptères) mais aussi de zones de chasse. Il est donc possible que des chiroptères fréquentent le site d'étude.

Une partie du boisement servira à l'aménagement de 5 mobil-homes mais l'aménagement prévoit de conserver au maximum les arbres déjà présents. Toutefois, il est possible que certains arbres soient abattus. Ces arbres peuvent servir de gîtes estivaux à des chauve-souris. Or, les travaux seront réalisés en dehors de la période d'ouverture du camping (ouvert entre avril et mi-octobre), réduisant ainsi les dérangements pour ces espèces et le risque de destruction d'individus. L'impact potentiel sur les mammifères est donc limité.

Tableau 4 : Liste des espèces de mammifères et synthèse de leurs enjeux réglementaires

Nom scientifique	Nom commun	Listes rouges		Statuts de protection		Commission CNPN	Déterminants ZNIEFF	Niveau d'enjeu réglementaire
		LR F	LR NA	PN	Annexes DHFF			
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	VU	VU	Art. 2	Annexe IV	OUI	OUI	Très fort
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	NT	EN	Art. 2	-	-	OUI	Fort
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	LC	LC	Art. 2	Annexe II, IV	-	OUI	Fort
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	LC	EN	Art. 2	Annexe II, IV, V	-	OUI	Fort
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	NT	NT	-	Annexe II, IV	-	OUI	Fort
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	LC	EN	Art. 2	Annexe IV	-	OUI	Fort
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	LC	LC	Art. 2	Annexe II, IV	-	OUI	Fort
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	LC	LC	Art. 2	Annexe II, IV	-	OUI	Fort
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	VU	LC	Art. 2	Annexe IV	-	-	Fort
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	LC	VU	Art. 2	Annexe II, IV	-	OUI	Fort
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	LC	-	Art. 2	Annexe II, IV	-	OUI	Fort
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	LC	LC	-	-	-	OUI	Modéré
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	NT	NT	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	LC	LC	Art. 2	-	-	-	Modéré
<i>Martes martes</i>	Martre des pins	LC	LC	-	Annexe V	-	OUI	Modéré
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	LC	VU	-	-	-	-	Modéré
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	NT	VU	-	Annexe V	-	-	Modéré
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	LC	LC	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
<i>Neomys fodiens</i>	Crossopé aquatique	LC	VU	Art. 2	-	-	OUI	Modéré
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	NT	NT	Art. 2	Annexe IV	-	OUI	Modéré
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	NT	NT	-	-	-	-	Modéré
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	LC	NT	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	NT	NT	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	NT	NT	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	LC	DD	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	LC	LC	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	LC	LC	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	LC	LC	Art. 2	-	-	-	Modéré

La liste complète des espèces de mammifères recensées sur la commune d'Avanton est disponible en Annexe 5.

3.3.3 DONNEES HERPETOLOGIQUES

Sur les onze dernières années, un total de **8 espèces** a été observé sur la commune d'Avanton dont **2 espèces de reptiles et 6 espèces d'amphibiens**, représentant une **fiable diversité spécifique**. Parmi les reptiles, les deux espèces présentent une protection nationale et sont présentes sur la Directive de l'UE 92/43/CEE dite « Habitats-Faune-Flore » à l'Annexe IV.

Parmi les amphibiens, trois espèces possèdent un enjeu réglementaire modéré :

- L'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) puisqu'elles sont inscrites à l'Annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », qui fixe la liste des espèces (animales et végétales) qui nécessitent une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen. L'Alyte accoucheur est également une espèce déterminante ZNIEFF ;
- La Grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*) puisqu'elle classée comme « Quasi-menacée » (NT) sur la Liste Rouge nationale.

Tableau 5 : Liste des espèces d'amphibiens et synthèse de leurs enjeux réglementaires

Nom scientifique	Nom commun	Listes rouges		Statuts de protection		Commission CNPN	Déterminants ZNIEFF	Niveau d'enjeu réglementaire
		LR F	LR NA	PN	Annexes DHFF			
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	LC	-	Article 2	Annexe IV	-	OUI	Modéré
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte	NT	DD	Article 4	Annexe V	-	-	Modéré
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	LC	-	Article 2	Annexe IV	-	-	Modéré
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	-	-	Article 3	-	-	-	Faible
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	LC	-	Article 3	-	-	-	Faible
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	LC	-	Article 3	Annexe V	-	-	Faible

Tableau 6 : Liste des espèces de reptiles et synthèse de leurs enjeux réglementaires

Nom scientifique	Nom commun	Listes rouges		Statuts de protection		Commission CNPN	Déterminants ZNIEFF	Niveau d'enjeu réglementaire
		LR F	LR NA	PN	Annexes DHFF			
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	LC	-	Article 2	Annexe IV	-	-	Modéré
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	Article 2	Annexe IV	-	-	Modéré

Au vu des habitats présents sur le site d'étude, il est tout à fait possible que des reptiles soient présents sur le site. En effet, le site présente des haies - zone d'abris -, des lisières entre haies et milieux ouverts - espaces utilisés pour la thermorégulation des reptiles -. Les aménagements sont prévus sur le milieu ouvert et une partie de la zone boisée. Les haies seront entièrement conservées et de nouvelles seront mises en place. L'impact potentiel sur ce taxon est relativement négligeable.

Concernant les amphibiens, il est peu probable qu'il y en ait sur le site d'étude. Le site ne présente pas de zones favorables à ces espèces (pas de zones humides, pas de points d'eau, pas de fossés ...). L'impact potentiel sur les amphibiens est donc faible.

3.3.4 DONNEES ENTOMOLOGIQUES

Sur les onze dernières années, un total de **66 espèces** a été observé sur la commune dont 4 odonates, 3 orthoptères et 59 papillons. Cela représente une **diversité spécifique moyenne**. Les espèces d'odonates et d'orthoptères ne présentent aucun statut de conservation préoccupant. Concernant les lépidoptères, on retrouve 7 espèces de papillons qui présentent un enjeu fort, associé :

- **Soit à un statut « En danger » (EN) sur la Liste Rouge régionale** : le Petit-Renard (*Aglais urticae*), le Myrmidon (*Cupido argiades*), l'Azuré des Cytises (*Glaucopsyche alexis*), l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) et l'Argus fléché (*Plebejus argyrognomon*) ;

- **Soit à son inscription à l'Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »** qui fixe la liste des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation : l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) ;
- **Soit à son inscription à l'article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007** fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : l'Argus Arion (*Phengaris arion*).

Tableau 7 : Liste des espèces d'insectes et synthèse de leurs enjeux réglementaires

Ordre	Nom scientifique	Nom commun	Listes rouges		Statuts de protection		Commission CNPN	Déterminants ZNIEFF	Niveau d'enjeu réglementaire
			LR F	LR NA	PN	Annexes DHFF			
Insectes									
Lepidoptera	Aglais urticae	Petit-Renard	LC	EN	-	-	-	-	Fort
	Cupido argiades	Myrmidon	LC	EN	-	-	-	-	Fort
	Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée	-	-	-	Annexe II	-	-	Fort
	Glaucopsyche alexis	Azuré des Cytises	LC	EN	-	-	-	OUI	Fort
	Maculinea arion	Azuré du serpolet	LC	EN	-	-	-	OUI	Fort
	Phengaris arion	Argus Arion	-	-	Art. 2	Annexe IV	-	-	Fort
	Plebejus argyrognomon	Argus fléché	LC	EN	-	-	-	OUI	Fort
	Melitaea didyma	Diane	LC	LC	-	-	-	OUI	Modéré

Le site d'étude présente un milieu ouvert soumis à une forte pression de piétinement et de fauche régulière. La prairie ne semble pas présenter une flore particulièrement attractive pour les lépidoptères ou les autres insectes. Les milieux ouverts aux alentours sont pour la plupart des parcelles agricoles ou des jardins domestiques, ces derniers représentent une plus grande attractivité pour les espèces liées aux plantes mellifères et nectarifères. La perte d'habitat qu'induirait les aménagements est négligeable puisque la prairie ne présente pas beaucoup d'enjeux. Aussi, les travaux auront lieu en dehors de la période d'ouverte du camping, soit en dehors de la période de floraison des espèces floristiques, réduisant fortement les dérangements. L'impact potentiel du projet est négligeable.

La liste complète des espèces d'entomofaune recensées sur la commune d'Avanton est disponible en Annexe 6.

3.4 DONNEES FLORISTIQUES

3.4.1 QUANTITE ET QUALITE DE DONNEES

Les données floristiques présentées dans la suite du document sont issues de la base de données OpenObs concernant les espèces observées de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), plateforme nationale du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP).

L'extraction des données a été réalisée pour la commune d'Avanton entre 2014 et 2025.

En raison des différentes méthodes d'acquisition de données, la pression d'observation sur la zone est plutôt hétérogène. Il faut donc considérer les éléments qui suivent comme potentiellement incomplets.

3.4.2 RICHESSE SPECIFIQUE

Sur les onze dernières années, un total de **111 espèces** a été observé sur la commune d'Avanton, représentant une **diversité spécifique moyenne**.

Parmi cette liste, 5 espèces représentent un enjeu réglementaire modéré puisque ce sont des espèces déterminantes ZNIEFF : la Goutte-de-sang (*Adonis annua*), la Spéculaire miroir-de-Vénus (*Legousia speculum-veneris*), la Rougeole (*Melampyrum arvense*), le Bois puant (*Prunus padus*) et la Sauge officinale (*Salvia officinalis*).

Trois espèces présentent un enjeu faible soit parce qu'elles sont classées comme « Quasi-menacée » (NT) ou en « Données insuffisantes » (DD) sur la Liste Rouge régionale.

Tableau 8 : Liste des espèces florales et enjeux dans la commune d'Avanton

Nom scientifique	Nom commun	Listes rouges		Statuts de protection			Commission CNPN	Déterminants ZNIEFF	Niveau d'enjeu réglementaire
		LR F	LR NA	PN	PR	Annexes DHFF			
<i>Adonis annua</i>	Goutte-de-sang	LC	NT	-	-	-	-	OUI	Modéré
<i>Legousia speculum-veneris</i>	Spéculaire miroir-de-Vénus	LC	NT	-	-	-	-	OUI	Modéré
<i>Melampyrum arvense</i>	Rougeole	LC	NT	-	-	-	-	OUI	Modéré
<i>Prunus padus</i>	Bois puant	LC	-	-	-	-	-	OUI	Modéré
<i>Salvia officinalis</i>	Sauge officinale	NT	-	-	-	-	-	OUI	Modéré
<i>Apera spica-venti</i>	Jouet-du-vent	LC	NT	-	-	-	-	-	Faible
<i>Cyanus segetum</i>	Barbeau	LC	NT	-	-	-	-	-	Faible
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	LC	DD	-	-	-	-	-	Faible

Parmi les espèces recensées, une espèce figure à la Liste des espèces exotiques envahissantes du Poitou-Charentes et du département de la Vienne : la Stramoine (*Datura stramonium*) dont le risque potentiel invasif reste faible mais à surveiller.

Tableau 9 : Liste de l'espèce exotique envahissante inventoriée sur la commune d'Avanton

Nom scientifique	Nom commun	Listes rouges		Risque potentiel invasif
		LR F	LR NA	
<i>Datura stramonium</i>	Stramoine	NAa	-	à surveiller

Cette espèce peut être présente sur le site du projet, mais la probabilité reste modérée, étant donné que le site est situé à l'écart des zones très anthropisées. En revanche, les activités agricoles à proximité peuvent être à l'origine de l'introduction ou de la propagation de ces espèces. La présence d'espèces exotiques envahissantes sur le site de l'étude n'est donc pas à exclure. Des précautions devront être prises si leur présence est avérée afin de limiter leur propagation.

Une liste complète de la flore observée sur l'aire d'étude est disponible en Annexe 7. Les autres espèces sont des espèces communes à très communes et ne représentent pas d'enjeu réglementaire.

4. ENJEUX FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

L'analyse des données bibliographiques pour l'ensemble des taxons a permis de mettre en évidence une **richesse hétérogène sur les différents groupes faunistiques et la flore étudiés**. Le principal enjeu de la commune d'Avanton réside dans sa richesse avifaunistique avec la présence de plusieurs espèces patrimoniales présentant des statuts de conservation à très fort enjeu. Les mammifères, principalement les chiroptères, possèdent également des enjeux de conservation forts sur la commune. Le reste des taxons étudiés ainsi que la flore ne présente pas d'intérêt majeur. Les espèces possédant les enjeux principaux sur la collectivité sont la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), le Bruant des roseaux (*Emberiza hortulana*), la Guifette noire (*Chlidonias niger*), le Hibou des marais (*Asio flammeus*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), la Cigogne noire (*Ciconia nigra*), la Fauvette Pitchou (*Sylvia undata*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Milan royal (*Milvus milvus*), la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), la Grue cendrée (*Grus grus*), le Pluvier guignard (*Eudromias morinellus*) et le Goëland argenté (*Larus argentatus*).

En ce qui concerne les oiseaux, plusieurs enjeux peuvent être identifiés à l'échelle régionale, avec notamment des cortèges d'oiseaux identifiés inféodés aux milieux forestiers, aux milieux lacustres et aux milieux prairiaux. La commune d'Avanton dispose d'une importante richesse avifaunistique avec la présence de plusieurs oiseaux à enjeu très fort dans la région principalement concernant les espèces nicheuses. Il est néanmoins nécessaire de préciser que ces espèces sont principalement liées aux milieux aquatiques ou aux boisements. Le terrain est une prairie enherbée, aucun cours d'eau n'est présent sur le site ou à proximité. Une dizaine de frêne est présente sur la zone. Les haies et l'espace boisé au Sud du site seront conservés au maximum. Le terrain du projet est localisé sur un camping déjà exploité et est utilisé comme aire de jeux pour les enfants. Il est ainsi peu probable que le terrain visé soit un espace de reproduction, de chasse ou de nidification pour ces espèces à enjeu. Toutefois, les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification pour limiter le dérangement.

Pour les enjeux liés aux reptiles, 2 espèces de reptile ont été recensées sur la commune selon les bases de données étudiées. Ces deux espèces apparaissent dans une Annexe de la Directive « Habitat-Faune-Flore ». Les espèces observées sont le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*). Ces deux espèces sont retrouvées dans un grand nombre d'habitats comme les jardins, les haies, les landes ou encore les habitats agricoles. Le site étant utilisé et enherbé, il est probable de retrouver des espèces de reptiles dans le périmètre du projet. Les haies conservées représentent le principal intérêt pour les espèces de reptiles, de nouvelles haies seront également plantées, le projet n'aura que peu d'impact sur les reptiles.

Concernant les enjeux liés aux amphibiens, 6 espèces ont été identifiées dont 3 représentent un enjeu modéré. Les amphibiens sont des espèces inféodées aux des habitats d'eau douce et eaux de surface continentales. Le projet ne présentant pas de zones en eau, il est peu probable que des espèces d'amphibiens soient présents sur le site du projet. L'enjeu réglementaire est faible pour les amphibiens sur le site d'étude.

Concernant les enjeux pour les mammifères, les principaux enjeux sont pour les espèces de chiroptères avec la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) avec un enjeu très fort. Cette espèce est exclusivement sylvestre, les colonies occupants les gîtes arboricoles. Cette espèce vit en colonie de 20 à 50 individus, les frênes présents sur site sont peu larges et ne sont pas susceptibles d'abriter cette espèce. Il est de plus, peu probable que le terrain étudié soit utilisé pour la chasse à la vue de sa taille relativement réduite. En règle générale, dans le cadre des mammifères les haies bocagères sont le

principal enjeu pour leur protection et seront conservées et renforcées dans l'aménagement. Les enjeux pour les mammifères sont relativement faibles.

Les enjeux concernant les insectes sont principalement pour les lépidoptères dont 7 espèces inventoriées sur la commune d'Avanton, présentent un enjeu fort. Le site d'étude présente un milieu ouvert soumis à une forte pression de piétinement et de fauche régulière. La prairie ne semble pas présenter une flore particulièrement attractive pour les lépidoptères ou les autres insectes. Les milieux ouverts aux alentours sont pour la plupart des parcelles agricoles ou des jardins domestiques, ces derniers représentent une plus grande attractivité pour les espèces liées aux plantes mellifères et nectarifères. La perte d'habitat qu'induirait les aménagements est négligeable puisque la prairie ne présente pas beaucoup d'enjeux. Aussi, les travaux auront lieu en dehors de la période d'ouverte du camping, soit en dehors de la période de floraison des espèces floristiques, réduisant fortement les dérangements. L'impact potentiel du projet est négligeable.

Finalement, pour la flore, aucune espèce présente dans la bibliographie étudiée ne présente d'enjeu réglementaire fort, seulement 5 espèces ont un enjeu modéré. Le projet concerne une zone de prairie avec une végétation spontanée très limitée due au piétinement que subit le terrain et aux fréquents fauchages. La bibliographie ne met pas en évidence de grands enjeux concernant la flore.

Considérant les enjeux exposés ci-dessus, **le projet présente des impacts qui seront probablement faibles concernant les espèces fréquentant actuellement ou potentiellement le site**. Une attention particulière devra être portée aux haies en limite parcellaire du site du projet et aux arbres qui sont compris dans l'emprise du boisement au Sud du camping.

5. ANNEXES

ANNEXE 1 : DETAIL DES CONTENUS REGLEMENTAIRES UTILISES POUR LA HIERRACHISATION DES ENJEUX

Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des **oiseaux sauvages** ;

- Annexe I : espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.
- Annexe II, partie 1 : espèces qui peuvent être chassées dans la zone géographique et terrestre d'application de la Directive.
- Annexe II, partie 2 : espèces qui peuvent être chassées seulement dans les Etats membres pour lesquelles elles sont mentionnées.
- Annexe III, partie 1 : espèces pour qui la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau ne sont pas interdits, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.
- Les États membres peuvent autoriser sur leur territoire, pour les espèces mentionnées à l'Annexe III, partie 2, les activités décrites à l'Annexe III/1 et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des **habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages**.

- Annexe I : Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
- Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
- Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
- Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. Lequel a été modifié à trois reprises : par l'arrêté du 31 août 1995, par celui du 14 décembre 2006 et par celui du 23 mai 2013.

Article 1

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'Annexe I du présent arrêté. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Article 2

Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'Annexe II du présent arrêté.

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Pour les espèces d'oiseaux citées à **l'article 3** de cet arrêté :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- La destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- La perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés.

Arrêté du 23 avril 2007, modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012, fixant la liste des Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Pour les espèces de Mammifères citées à **l'article 2** :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés.

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles inscrites à **l'article 2** de cet arrêté :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ; la

perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés.

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles inscrites à l'**article 3** de cet arrêté :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ; ainsi que la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés.

Pour les espèces de reptiles inscrites à l'**article 4** de cet arrêté :

I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés.

Pour les espèces d'amphibiens figurant à l'**article 5** de cet arrêté :

I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés.

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des Insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour les espèces d'Insectes citées à l'**article 2** :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles

successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés.

Pour les espèces d'Insectes citées à **l'article 3** :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés.

Arrêté du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale.

Article 1

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Pays de la Loire, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

ANNEXE 2 : CATEGORIES DE LA LISTE ROUGE DE L'UICN [INPN]

RE : Espèce disparue de France métropolitaine

Espèces menacées de disparition en France métropolitaine :

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France métropolitaine est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (car (1) espèce présente dans la Liste rouge mondiale mais sous un autre périmètre taxonomique, (2) espèce non confrontée aux critères de la Liste rouge mondiale)

Synthèse des données naturalistes
Camping du Futur – AVANTON (86)

ANNEXE 3 : AVIFAUNE PRESENTE SUR LA COMMUNE D'AVANTON

Nom scientifique	Nom commun	Listes rouges				Statuts de protection		Commission CNPN	Déterminants ZNIEFF	Niveau d'enjeu réglementaire
		LR F nicheurs	LR F migrateurs	LR F hivernants	LR régionale	PN	Annexes DHFF			
Acanthis flammea	Sizerin flammé	-	-	-	-	Article 3	-	OUI	-	Très fort
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	NT	DD	NA	CR	Article 3	-	-	OUI	Très fort
Asio flammeus	Hibou des marais	VU	NA	NA	CR	Article 3	Annexe I	OUI	OUI	Très fort
Aythya fuligula	Fuligule morillon	LC	-	NT	CR	-	Annexe II/1 et III/2	-	OUI	Très fort
Charadrius hiaticula	Grand Gravelot	VU	NA	LC	-	Article 3	-	OUI	-	Très fort
Chlidonias hybrida	Guifette moustac	VU	NA	-	-	Article 3	Annexe I	OUI	-	Très fort
Chlidonias niger	Guifette noire	EN	DD	-	CR	Article 3	Annexe I	OUI	OUI	Très fort
Ciconia nigra	Cigogne noire	EN	VU	NA	-	Article 3	Annexe I	OUI	OUI	Très fort
Elanus caeruleus	Élanion blanc	VU	NA	-	-	Article 3	Annexe I	OUI	-	Très fort
Emberiza hortulana	Bruant ortolan	EN	EN	-	EN	Article 3	Annexe I	OUI	OUI	Très fort
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	EN	NA	-	EN	Article 3	-	OUI	OUI	Très fort
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	LC	NA	NA	CR	Article 3	Annexe I	-	OUI	Très fort
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	CR	NA	DD	CR	-	Annexe II/1 et III/2	-	OUI	Très fort
Grus grus	Grue cendrée	CR	NA	NT	-	Article 3	Annexe I	OUI	-	Très fort
Hydrobates pelagicus	Océanite tempête	VU	NA	-	-	Article 3	Annexe I	OUI	-	Très fort
Ixobrychus minutus	Blongios nain	EN	NA	-	CR	Article 3	Annexe I	-	OUI	Très fort
Lanius senator	Pie-grièche à tête rousse	VU	NA	-	EN	Article 3	-	OUI	OUI	Très fort
Larus canus	Goéland cendré	EN	-	LC	-	Article 3	Annexe II/2	OUI	OUI	Très fort
Limosa limosa	Barge à queue noire	VU	VU	NT	CR	-	Annexe II/2	-	OUI	Très fort
Milvus milvus	Milan royal	VU	NA	VU	-	Article 3	Annexe I	OUI	OUI	Très fort
Neophron percnopterus	Vautour percnoptère	EN	-	-	-	Article 3	Annexe I	OUI	OUI	Très fort
Numenius phaeopus	Courlis corlieu	-	VU	NA	-	-	Annexe II/2	OUI	-	Très fort
Passer montanus	Moineau friquet	EN	-	-	-	Article 3	-	OUI	OUI	Très fort
Periparus ater	Mésange noire	LC	-	-	CR	-	-	-	OUI	Très fort
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	NT	DD	-	CR	Article 3	-	-	OUI	Très fort
Saxicola rubetra	Traquet tairier	VU	DD	-	CR	Article 3	-	OUI	OUI	Très fort
Sylvia undata	Fauvette pitchou	EN	-	-	VU	Article 3	Annexe I	OUI	OUI	Très fort
Tetrax tetrax	Outarde canepetière	CR	-	NA	EN	Article 3	Annexe I	-	OUI	Très fort
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	VU	-	NA	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Anas crecca	Sarcelle d'hiver	VU	NA	LC	EN	-	Annexe II/1 et III/2	-	OUI	Fort
Anser anser	Oie cendrée	VU	NA	LC	-	-	Annexe II/1 et III/2	-	OUI	Fort
Anthus campestris	Pipit rousseline	LC	NA	-	EN	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Anthus pratensis	Pipit farlouse	VU	NA	DD	EN	Article 3	-	-	OUI	Fort
Ardea alba	Grande Aigrette	NT	-	LC	-	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Ardea purpurea	Héron pourpré	LC	-	-	VU	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Aythya ferina	Fuligule milouin	VU	NA	LC	VU	-	Annexe II/1 et III/2	-	OUI	Fort
Burhinus oedipnemos	Oedicnème criard	LC	NA	NA	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Calidris pugnax	Combattant varié	NA	NT	NA	-	-	Annexe I et II/2	-	-	Fort
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	LC	NA	-	LC	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	VU	NA	NA	NT	Article 3	-	-	-	Fort
Chloris chloris	Verdier d'Europe	VU	NA	NA	-	Article 3	-	-	-	Fort
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	LC	NA	NA	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Circus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	LC	NA	-	EN	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	NT	NA	NA	VU	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	LC	NA	NA	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Circus pygargus	Busard cendré	NT	NA	-	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	VU	-	-	NT	Article 3	-	-	-	Fort
Columba oenas	Pigeon colombin	LC	NA	NA	EN	-	Annexe II/2	-	OUI	Fort
Dendrocopos medius	Pic mar	LC	-	-	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Dendrocopos minor	Pic épeichette	VU	-	-	NT	Article 3	-	-	OUI	Fort
Dryocopus martius	Pic noir	LC	-	-	VU	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Egretta garzetta	Aigrette garzette	LC	-	NA	LC	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Emberiza citrinella	Bruant jaune	VU	NA	NA	NT	Article 3	-	-	OUI	Fort
Eudromias morinellus	Pluvier guignard	RE	-	-	-	Article 3	Annexe I	-	-	Fort
Falco columbarius	Faucon émerillon	-	NA	DD	-	Article 3	Annexe I	-	-	Fort
Falco vespertinus	Faucon kobez	NA	NA	-	-	Article 3	Annexe I	-	-	Fort
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	VU	DD	-	RE	Article 3	-	-	OUI	Fort
Gyps fulvus	Vautour fauve	LC	-	-	-	Article 3	Annexe I	-	-	Fort
Hieraaetus pennatus	Aigle botté	NT	-	NA	DD	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Himantopus himantopus	Echasse blanche	LC	-	-	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	NT	NA	NA	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	VU	NA	NA	-	Article 3	-	-	-	Fort
Lullula arborea	Alouette lulu	LC	-	NA	NT	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	LC	NA	-	-	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Luscinia svecica namnetum	Gorgebleue de Nantes	-	-	-	-	-	Annexe I	-	-	Fort
Mareca strepera	Canard chipeau	LC	-	-	EN	-	Annexe II/1	-	OUI	Fort
Milvus migrans	Milan noir	LC	NA	-	LC	Article 3	Annexe I	-	-	Fort
Numenius arquata	Courlis cendré	VU	NA	LC	EN	-	Annexe II/2	-	OUI	Fort
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	NT	DD	-	EN	Article 3	-	-	OUI	Fort
Pernis apivorus	Bondrée apivore	LC	LC	-	VU	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	NT	NA	-	EN	Article 3	-	-	OUI	Fort
Platalea leucorodia	Spatule blanche	NT	NA	VU	EN	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	-	-	LC	-	-	Annexe I, II/2 et III/2	-	-	Fort
Recurvirostra avosetta	Avocette élégante	LC	NA	LC	VU	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Serinus serinus	Serin cini	VU	NA	-	NT	Article 3	-	-	-	Fort

Synthèse des données naturalistes

Camping du Futur – AVANTON (86)

Sterna hirundo	Sterne pierregarin	LC	LC	NA	VU	Article 3	Annexe I	-	OUI	Fort
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	VU	NA	-	VU	-	Annexe II/2	-	OUI	Fort
Tadorna ferruginea	Tadorna casarca	NA	-	-	-	Article 4	Annexe I	-	-	Fort
Tringa glareola	Chevalier sylvain	-	LC	-	-	Article 3	Annexe I	-	-	Fort
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	LC	DD	-	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvate	LC	NA	-	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Alauda arvensis	Alouette des champs	NT	NA	LC	VU	-	Annexe II/2	-	-	Modéré
Apus apus	Martinet noir	NT	DD	-	NT	Article 3	-	-	-	Modéré
Apus pallidus	Martinet pâle	LC	-	-	-	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Ardea cinerea	Héron cendré	LC	NA	NA	LC	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Bubulcus ibis	Héron garde-boeufs	LC	-	NA	LC	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	NT	-	-	LC	Article 3	-	-	-	Modéré
Charadrius dubius	Petit Gravelot	LC	NA	-	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Chroicocephalus ridibundus	Mouette rieuse	NT	NA	LC	VU	Article 3	Annexe II/2	-	OUI	Modéré
Coturnix coturnix	Caille des blés	LC	NA	-	VU	-	Annexe II/2	-	-	Modéré
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	NT	DD	-	-	Article 3	-	-	-	Modéré
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	NT	NA	NA	NT	Article 3	-	-	-	Modéré
Galerida cristata	Cochevis huppé	LC	-	-	LC	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Hirundo rustica	Hirondelle de cheminée	NT	DD	-	NT	Article 3	-	-	-	Modéré
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	LC	NA	NA	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Larus argentatus	Goéland argenté	NT	-	NA	VU	Article 3	Annexe II/2	-	-	Modéré
Larus michahellis	Goéland leucophaea	LC	NA	NA	VU	Article 3	-	-	-	Modéré
Locustella naevia	Locustelle tachetée	NT	NA	-	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	LC	-	-	VU	Article 3	-	-	-	Modéré
Merops apiaster	Guêpier d'Europe	LC	NA	-	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	LC	-	NA	LC	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Muscicapa striata	Gobemouche gris	NT	DD	-	NT	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Otus scops	Petit-duc scops	LC	-	-	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	LC	NA	LC	VU	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	LC	-	NA	VU	Article 3	-	-	-	Modéré
Poecile palustris	Mésange nonnette	LC	-	-	VU	-	-	-	OUI	Modéré
Rallus aquaticus	Râle d'eau	NT	NA	NA	VU	-	Annexe II/2	-	OUI	Modéré
Regulus regulus	Roitelet huppé	NT	NA	NA	VU	Article 3	-	-	-	Modéré
Riparia riparia	Hirondelle de rivage	LC	DD	-	NT	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Saxicola rubicola	Tarier pâle	NT	NA	NA	-	Article 3	-	-	-	Modéré
Spatula clypeata	Canard souchet	LC	-	-	VU	-	Annexe II/1 et III/2	-	OUI	Modéré
Spinus spinus	Tarin des aulnes	LC	NA	DD	-	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Sylvia borin	Fauvette des jardins	NT	DD	-	NT	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Tadorna tadorna	Tadorna de Belon	LC	-	LC	LC	Article 3	-	-	OUI	Modéré
Tichodroma muraria	Tichodrome échelette	NT	-	-	-	Article 3	-	-	-	Modéré
Tringa totanus	Chevalier gambette	LC	LC	NA	VU	-	Annexe II/2	-	OUI	Modéré
Turdus pilaris	Grive litorale	LC	-	LC	-	-	Annexe II/2	-	OUI	Modéré
Tyto alba	Chouette effraie	LC	-	-	VU	Article 3	-	-	-	Modéré
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	NT	NA	LC	VU	-	Annexe II/2	-	OUI	Modéré
Acanthis flammea cabaret	Sizerin cabaret	-	-	-	-	Article 3	-	-	-	Faible
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	LC	NA	NA	LC	Article 3 et 6	-	-	-	Faible
Aegithalos caudatus	Orite à longue queue	LC	NA	-	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Alectoris rufa	Perdrix rouge	LC	-	-	DD	-	Annexe II/1 et III/1	-	-	Faible
Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	LC	NA	NA	-	Article 3	-	-	-	Faible
Arenaria interpres	Tournepierrre à collier	-	NA	LC	-	Article 3	-	-	-	Faible
Asio otus	Hibou moyen-duc	LC	NA	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Athene noctua	Chouette chevêche	LC	-	-	NT	Article 3	-	-	-	Faible
Buteo buteo	Buse variable	LC	NA	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Calidris alba	Bécasseau sanderling	-	NA	LC	-	Article 3	-	-	-	Faible
Calidris alpina	Bécasseau variable	-	NA	LC	-	Article 3	-	-	-	Faible
Calidris ferruginea	Bécasseau cocorli	-	LC	-	-	Article 3	-	-	-	Faible
Calidris minuta	Bécasseau minute	-	LC	NA	-	Article 3	-	-	-	Faible
Calidris temminckii	Bécasseau de Temminck	-	NA	-	-	Article 3	-	-	-	Faible
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	LC	-	-	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	LC	-	NA	NT	Article 3	-	-	-	Faible
Columba livia	Pigeon biset	DD	-	-	-	-	Annexe II/1	-	-	Faible
Corvus monedula	Choucas des tours	LC	-	NA	NT	-	Annexe II/2	-	-	Faible
Cuculus canorus	Coucou gris	LC	DD	-	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Cygnus olor	Cygne tuberculé	LC	-	NA	LC	Article 3	Annexe II/2	-	-	Faible
Dendrocopos major	Pic épeiche	LC	-	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Emberiza calandra	Bruant proyer	LC	-	-	-	Article 3	-	-	-	Faible
Emberiza cirius	Bruant zizi	LC	NA	-	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	LC	NA	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Falco subbuteo	Faucon hobereau	LC	NA	-	NT	Article 3	-	-	-	Faible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	LC	NA	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Fringilla montifringilla	Pinson des Ardennes	-	NA	DD	-	Article 3	-	-	-	Faible
Gallinula chloropus	Poule-d'eau	LC	NA	NA	NT	-	Annexe II/2	-	-	Faible
Hippolais polyglotta	Petit contrefaisant	LC	NA	-	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Larus fuscus	Goéland brun	LC	NA	LC	LC	Article 3	Annexe II/2	-	-	Faible
Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	LC	NA	-	-	Article 3	-	-	-	Faible
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	LC	NA	-	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Motacilla alba	Bergeronnette grise	LC	-	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Motacilla flava	Bergeronnette printanière	LC	DD	-	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Oriolus oriolus	Loriot jaune	LC	NA	-	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Parus major	Mésange charbonnière	LC	NA	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Passer domesticus	Moineau domestique	LC	NA	-	NT	Article 3	-	-	-	Faible
Perdix perdix	Perdrix grise	LC	-	-	DD	-	Annexe II/1 et III/1	-	-	Faible
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	LC	-	-	DD	-	Annexe II/1 et III/1	-	-	Faible

Synthèse des données naturalistes

Camping du Futur – AVANTON (86)

Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	LC	NA	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	LC	NA	-	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	LC	NA	-	NT	Article 3	-	-	-	Faible
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	LC	NA	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Phylloscopus inornatus	Pouillot à grands sourcils	-	NA	-	-	Article 4	-	-	-	Faible
Picus viridis	Pivert	LC	-	-	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Podiceps nigricollis	Grèbe à cou noir	LC	-	LC	-	Article 3	-	-	-	Faible
Prunella modularis	Accenteur mouchet	LC	-	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	LC	NA	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Sitta europaea	Sittelle torchepot	LC	-	-	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Strix aluco	Chouette hulotte	LC	-	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	LC	NA	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Sylvia communis	Fauvette grisette	LC	DD	-	NT	Article 3	-	-	-	Faible
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	LC	-	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Tringa erythropus	Chevalier arlequin	-	DD	NA	-	-	Annexe II/2	-	-	Faible
Tringa ochropus	Chevalier culblanc	-	LC	NA	-	Article 3	-	-	-	Faible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	LC	-	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Turdus torquatus	Merle à plastron	LC	DD	-	-	Article 3	-	-	-	Faible
Turdus viscivorus	Grive draine	LC	NA	NA	NT	-	Annexe II/2	-	-	Faible
Upupa epops	Huppe fasciée	LC	-	NA	LC	Article 3	-	-	-	Faible
Agapornis fischeri	Inséparable de Fischer	-	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Agapornis personatus	Inséparable masqué	-	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Aix galericulata	Canard mandarin	NA	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Alopochen aegyptiaca	Oie d'Egypte	NA	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Anas platyrhynchos	Canard colvert	LC	NA	LC	LC	-	Annexe III/1	-	-	Très faible
Anser cygnoides	Oie cygnoïde	-	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Anthus trivialis	Pipit des arbres	-	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Aratinga solstitialis	Conure soleil	-	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Branta canadensis	Bernache du Canada	NA	-	NA	-	-	Annexe II/1	-	-	Très faible
Coloeus monedula	Choucas des tours	-	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Columba palumbus	Pigeon ramier	LC	NA	LC	LC	-	Annexe II/1 et III/1	-	-	Très faible
Corvus corone	Corneille noire	LC	-	NA	LC	-	Annexe II/2	-	-	Très faible
Corvus frugilegus	Corbeau freux	LC	-	LC	LC	-	Annexe II/2	-	-	Très faible
Curruca curruca	Fauvette babillarde	-	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	LC	-	-	LC	-	-	-	-	Très faible
Fulica atra	Foulque macroule	LC	NA	NA	LC	-	Annexe II/1 et III/2	-	-	Très faible
Garrulus glandarius	Geai des chênes	LC	-	NA	LC	-	Annexe II/2	-	-	Très faible
Mareca penelope	Canard siffleur	NA	NA	LC	-	-	Annexe II/1 et III/2	-	-	Très faible
Melospittacus undulatus	Perruche ondulée	-	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Motacilla alba alba	Bergeronnette de Yarrell	-	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Motacilla flava flavissima	Bergeronnette flavéole	-	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Pica pica	Pie bavarde	LC	-	-	LC	-	Annexe II/2	-	-	Très faible
Platycercus eximius	Perruche omnicolore	-	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Pluvialis squatarola	Pluvier argenté	-	NA	LC	-	-	Annexe II/2	-	-	Très faible
Psittacula derbiana	Perruche de Derby	-	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Psittacula krameri	Perruche à collier	NA	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	LC	NA	-	LC	-	Annexe II/2	-	-	Très faible
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet	LC	NA	LC	LC	-	Annexe II/2	-	-	Très faible
Syrnaticus reevesii	Faisan vénéré	NA	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Tringa nebularia	Chevalier aboyeur	-	LC	NA	-	-	Annexe II/2	-	-	Très faible
Turdus iliacus	Grive mauvis	-	NA	LC	-	-	Annexe II/2	-	-	Très faible
Turdus merula	Merle noir	LC	NA	NA	LC	-	Annexe II/2	-	-	Très faible
Turdus philomelos	Grive musicienne	LC	NA	NA	LC	-	Annexe II/2	-	-	Très faible

ANNEXE 4 : CLASSEMENT DES CORRIDORS DE DEPLACEMENT LES PLUS COMMUNS
SELON LES ESPECES DE CHIROPTERES

FORESTIER	LISIÈRE	AÉRIEN	MILIEUX OUVERTS
Barbastelle d'Europe	Barbastelle d'Europe	Noctule commune	Grand murin
Grand murin	Grand murin	Noctule de Leisler	Murin à moustaches
Murin à moustaches	Murin à moustaches	Oreillard gris	Noctule commune
Murin de Bechstein (feuillus)	Murin de Daubenton	Oreillard roux (parfois)	Pipistrelle commune
Murin de Daubenton	Noctule de Leisler	Pipistrelle commune (parfois)	Pipistrelle de Kuhl
Noctule commune	Oreillard gris	Pipistrelle de Nathusius (parfois)	Sérotine commune
Noctule de Leisler	Pipistrelle commune	Pipistrelle de Kuhl (parfois)	
Oreillard gris (résineux)	Pipistrelle de Kuhl		
Oreillard roux (résineux)	Pipistrelle de Nathusius		
Pipistrelle commune	Petit Rhinolophe		
Pipistrelle de Kuhl	Rhinolophe euryale		
Pipistrelle de Nathusius	Sérotine commune		

Synthèse des données naturalistes
Camping du Futur – AVANTON (86)

ANNEXE 5 : MAMMIFERES PRESENTS SUR LA COMMUNE D'AVANTON

Nom scientifique	Nom commun	Listes rouges		Statuts de protection		Commission CNPN	Déterminants ZNIEFF	Niveau d'enjeu réglementaire
		LR F	LR NA	PN	Annexes DHFF			
Nyctalus noctula	Noctule commune	VU	VU	Art. 2	Annexe IV	OUI	OUI	Très fort
Arvicola sapidus	Campagnol amphibie	NT	EN	Art. 2	-	-	OUI	Fort
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	LC	LC	Art. 2	Annexe II, IV	-	OUI	Fort
Castor fiber	Castor d'Eurasie	LC	EN	Art. 2	Annexe II, IV, V	-	OUI	Fort
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	NT	NT	-	Annexe II, IV	-	OUI	Fort
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	LC	EN	Art. 2	Annexe IV	-	OUI	Fort
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	LC	LC	Art. 2	Annexe II, IV	-	OUI	Fort
Myotis myotis	Grand Murin	LC	LC	Art. 2	Annexe II, IV	-	OUI	Fort
Myotis nattereri	Murin de Natterer	VU	LC	Art. 2	Annexe IV	-	-	Fort
Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	LC	VU	Art. 2	Annexe II, IV	-	OUI	Fort
Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	LC	-	Art. 2	Annexe II, IV	-	OUI	Fort
Cervus elaphus	Cerf élaphe	LC	LC	-	-	-	OUI	Modéré
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	NT	NT	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	LC	LC	Art. 2	-	-	-	Modéré
Martes martes	Martre des pins	LC	LC	-	Annexe V	-	OUI	Modéré
Mustela nivalis	Belette d'Europe	LC	VU	-	-	-	-	Modéré
Mustela putorius	Putois d'Europe	NT	VU	-	Annexe V	-	-	Modéré
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	LC	LC	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
Neomys fodiens	Crossope aquatique	LC	VU	Art. 2	-	-	OUI	Modéré
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	NT	NT	Art. 2	Annexe IV	-	OUI	Modéré
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	NT	NT	-	-	-	-	Modéré
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	LC	NT	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	NT	NT	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	NT	NT	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
Pipistrellus pygmaeus	Pipistrelle pygmée	LC	DD	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
Plecotus auritus	Oreillard roux	LC	LC	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
Plecotus austriacus	Oreillard gris	LC	LC	Art. 2	Annexe IV	-	-	Modéré
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	LC	LC	Art. 2	-	-	-	Modéré
Apodemus flavicollis	Mulot à collier	LC	DD	-	-	-	-	Faible
Eliomys quercinus	Lérot	LC	NT	-	-	-	-	Faible
Apodemus sylvaticus	Mulot sylvestre	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
Capreolus capreolus	Chevreuil européen	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
Clethrionomys glareolus	Campagnol roussâtre	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
Crocridura gueldenstaedtii	Crocridure des jardins	-	-	-	-	-	-	Très faible
Crocridura russula	Crocridure musette	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
Felis catus	Chat haret	-	-	-	-	-	-	Très faible
Glis glis	Loir gris	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
Martes foina	Fouine	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
Meles meles	Blaireau européen	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Micromys minutus	Rat des moissons	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Microtus agrestis	Campagnol agreste	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
Microtus arvalis	Campagnol des champs	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
Mus musculus	Souris domestique	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
Myocastor coypus	Ragondin	NA	-	-	-	-	-	Très faible
Rattus norvegicus	Rat surmulot	NA	-	-	-	-	-	Très faible
Sus scrofa	Sanglier	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
Vulpes vulpes	Renard roux	LC	LC	-	-	-	-	Très faible

Synthèse des données naturalistes
Camping du Futur – AVANTON (86)

ANNEXE 6 : ENTOMOFAUNE PRESENTE SUR LA COMMUNE D'AVANTON

Ordre	Nom scientifique	Nom commun	Listes rouges		Statuts de protection		Commission CNPN	Déterminants ZNIEFF	Niveau d'enjeu réglementaire
			LR F	LR NA	PN	Annexes DHFF			
Insectes									
Lepidoptera	Aglais urticae	Petit-Renard	LC	EN	-	-	-	-	Fort
	Cupido argiades	Myrmidon	LC	EN	-	-	-	-	Fort
	Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée	-	-	-	Annexe II	-	-	Fort
	Glaucopsyche alexis	Azuré des Cytises	LC	EN	-	-	-	OUI	Fort
	Maculinea arion	Azuré du serpolet	LC	EN	-	-	-	OUI	Fort
	Phengaris arion	Argus Arion	-	-	Art. 2	Annexe IV	-	-	Fort
	Plebejus argyrognomon	Argus fléché	LC	EN	-	-	-	OUI	Fort
	Melitaea didyma	Diane	LC	LC	-	-	-	OUI	Modéré
	Aglais io	Oeil-de-Paon	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Anthocharis cardamines	Aurore	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Araschnia levana	Jaspé	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Argynnis paphia	Empereur	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Aricia agestis	Argus brun	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Boloria dia	Nacré violet	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Brintesia circe	Circé	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Cacyreus marshalli	Argus des Pélargoniums	NA	-	-	-	-	-	Très faible
	Carcharodus alceae	Hespérie de la Mauve	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Celastrina argiolus	Argiolus	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Coenonympha pamphilus	Pamphile	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Colias crocea	Souci	LC	-	-	-	-	-	Très faible
	Cupido alcetas	Azuré frère	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Dypterygia scabriuscula	Noctuelle hérissée	-	-	-	-	-	-	Très faible
	Elkalyce alcetas	Azuré de la faucille	-	-	-	-	-	-	Très faible
	Elkalyce argiades	Azuré du trèfle	-	-	-	-	-	-	Très faible
	Emmelia trabealis	Arlequinette jaune	-	-	-	-	-	-	Très faible
	Euzophera pinguis	Phycide du frêne	-	-	-	-	-	-	Très faible
	Gonepteryx rhamni	Piérade du Nerprun	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Hecatera bicolorata	Noctuelle sereine	-	-	-	-	-	-	Très faible
	Iphiclidus podalirius	Flambé	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Issoria lathonia	Lathone	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Ladoga camilla	Petit Sylvain	-	-	-	-	-	-	Très faible
	Lampides boeticus	Strié	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Lasiommata megera	Satyre	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Limnitis camilla	Sibille	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Limnitis reducta	Camille	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Loweia tityrus	Cuivré fuligineux	-	-	-	-	-	-	Très faible
	Lycaeides argyrognomon	Azuré des coronilles	-	-	-	-	-	-	Très faible
	Lycaena phlaeas	Bronzé	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Lysandra bellargus	Argus bleu ciel	-	-	-	-	-	-	Très faible
	Maniola jurtina	Janire	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Melanargia galathea	Arge galathée	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Melitaea cinxia	Mélitée de la Piloselle	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Melitaea phoebe	Grand Damier	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Nymphalis polychloros	Doré	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Papilio machaon	Grand Porte-Queue	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Pararge aegeria	Egérie	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Pieris brassicae	Piérade du Chou	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Pieris napi	Papillon blanc veiné de vert	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Pieris rapae	Petite Piérade du Chou	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Polygonia c-album	Papillon-C	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Polyommatus icarus	Argus Icare	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Ptilodon cucullina	Capuchon	-	-	-	-	-	-	Très faible
	Pyronia tithonus	Titon	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Sphinx ligustri	Sphinx du Troène	-	-	-	-	-	-	Très faible
	Thymelicus acteon	Actéon	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Thymelicus sylvestris	Bande noire	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Tyta luctuosa	Noctuelle en deuil	-	-	-	-	-	-	Très faible
	Vanessa atalanta	Atalante	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Vanessa cardui	Nymphé des Chardons	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
Odonata	Anax imperator	Anax empereur	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Chalcolestes viridis	Leste vert	LC	-	-	-	-	-	Très faible
	Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
	Sympecma fusca	Leste brun	LC	LC	-	-	-	-	Très faible
Orthoptera	Eumodicoryllus bordigalensis	Grillon bordelais	-	-	-	-	-	-	Très faible
	Gryllus campestris	Grill	-	LC	-	-	-	-	Très faible
	Tettigonia viridissima	Sauterelle à coutelas	-	LC	-	-	-	-	Très faible

Synthèse des données naturalistes
Camping du Futur – AVANTON (86)

ANNEXE 7 : FLORE PRESENTE SUR LA COMMUNE D'AVANTON

Nom scientifique	Nom commun	Listes rouges		Statuts de protection			Commission CNP	Déterminants ZNIEFF	Niveau d'enjeu réglementaire
		LR F	LR NA	PN	PR	Annexes DHFF			
Adonis annua	Goutte-de-sang	LC	NT	-	-	-	-	OUI	Modéré
Aegousia speculum-veneris	Spéculaire miroir-de-Vénus	LC	NT	-	-	-	-	OUI	Modéré
Melampyrum arvense	Rougeole	LC	NT	-	-	-	-	OUI	Modéré
Prunus padus	Bois puant	LC	-	-	-	-	-	OUI	Modéré
Salvia officinalis	Sauge officinale	NT	-	-	-	-	-	OUI	Modéré
Apera spica-venti	Jouet-du-vent	LC	NT	-	-	-	-	-	Faible
Cyanus segetum	Barbeau	LC	NT	-	-	-	-	-	Faible
Medicago sativa	Luzerne cultivée	LC	DD	-	-	-	-	-	Faible
Acer campestre	Acérailie	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Aesculus hippocastanum	Marronnier commun	NAA	-	-	-	-	-	-	Très faible
Alopecurus myosuroides	Fausse queue de souris	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Amaranthus caudatus	Queue-de-renard	NAA	-	-	-	-	-	-	Très faible
Ammi majus	Grand ammi	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Anacamptis pyramidalis	Anacamptide en pyramide	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Anisantha sterilis	Anisanthe stérile	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Arctium minus	Bardane à petits capitules	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Avena sterilis	Avoine à grosses graines	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Bellis perennis	Pâquerette	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Bromus hordeaceus	Brome orge	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Buglossoides arvensis	Grémil des champs	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Calendula arvensis	Gauchefer	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Capsella bursa-pastoris	Bourse-à-pasteur	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Carduus nutans	Chardon penché	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Carthamus lanatus	Faux safranentaurée laineuse	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Cerastium glomeratum	Céraiste aggloméré	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Cerinthe major	Cérinthe élevée	LC	-	-	-	-	-	-	Très faible
Chelidonium majus	Chélidoine éclair	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Chenopodium album	Senouss	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Cirsium arvense	Calcide	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Clematis vitalba	Herbe aux gueux	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Clinopodium vulgare	Grand basilic	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Conium maculatum	Ciguë tachée	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Convolvulus arvensis	Petit liseron	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Cotinus coggygria	Fustet des teinturiers	LC	-	-	-	-	-	-	Très faible
Crepis sancta	Crépis sacré	NAA	-	-	-	-	-	-	Très faible
Crepis setosa	Crépis hérissé	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Daucus carota	Daucus carotte	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Draba verna	Erophile printanière	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Elytrigia repens	Elytrigie rampante	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Epilobium tetragonum	Epilobe tétragone	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Erodium cicutarium	Bec-de-grue	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Eschscholzia californica	Eschscholzie de Californie	NAA	-	-	-	-	-	-	Très faible
Euphorbia characias	Euphorbe des vallons	LC	-	-	-	-	-	-	Très faible
Euphorbia helioscopia	Herbe aux verrues	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Euphorbia peplus	Euphorbe péplus	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Fagopyrum esculentum	blé noir	NAA	-	-	-	-	-	-	Très faible
Falcaria vulgaris	Falcaire des champs	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Fallopia convolvulus	Faux liseron	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Fumaria officinalis	Herbe à la veuve	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Galium aparine	Gratteron	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Galium parisiense	Gaillet de Paris	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Geranium dissectum	Géranium à feuilles découpées	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Geranium pusillum	Géranium à tiges grêles	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Geranium rotundifolium	Mauvette	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Helianthus annuus	Soleil d'or	NAA	-	-	-	-	-	-	Très faible
Helminthotheca echioides	Picris fausse vipérine	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Himantoglossum hircinum	Himantoglosse à odeur de bouc	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Kickxia spuria	Linare bâtarde	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Lactuca serriola	Laitue sauvage	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Lapsana communis	Graceline	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Lepidium draba	Pain-blanc	LC	-	-	-	-	-	-	Très faible
Ligustrum vulgare	Raisin de chien	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Lobularia maritima	Alysson maritime	LC	-	-	-	-	-	-	Très faible
Lolium perenne	Ray-grass anglais	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Lysimachia arvensis	Fausse morgeline	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible

Synthèse des données naturalistes
Camping du Futur – AVANTON (86)

Lysimachia foemina	Mouron bleu	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Malva setigera	Guimauve hérissée	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Mercurialis annua	Vignette	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Microthlaspi perfoliatum	Tabouret perfolié	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Mirabilis jalapa	Faux jalape	NAa	-	-	-	-	-	-	Très faible
Onobrychis viciifolia	Esparcette cultivée	LC	-	-	-	-	-	-	Très faible
Ophrys apifera	Ophrys abeille	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Orobanche picridis-hieracioidis	Orobanche du picris	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Papaver rhoeas	Pavot coquelicot	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Papaver somniferum	Pavot somnifère	LC	-	-	-	-	-	-	Très faible
Parietaria judaica	Pariétaire diffuse	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Phacelia tanacetifolia	Phacélie à feuilles de tanaïs	NAa	-	-	-	-	-	-	Très faible
Pilosella officinarum	Piloselle officinale	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Plantago coronopus	Pied-de-corbeau	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Poa annua	Pâcturin annuel	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Polygonum aviculare	Renouée des oiseaux	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Potentilla reptans	Quintefeuille	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Ranunculus parviflorus	Renoncule à petites fleurs	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Reseda lutea	Réséda bâtard	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Reseda luteola	Réséda gaude	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Roemeria argemone	Coquelicot argémone	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Roemeria hispida	Pavot hispide	-	-	-	-	-	-	-	Très faible
Rosa canina	Eglantier des chiens	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Sagina apetala	Sagine sans pétales	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Salvia pratensis	Sauge commune	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Saxifraga tridactylites	Petite saxifrage	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Scandix pecten-veneris	Peigne-de-Vénus	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Senecio vulgaris	Séneçon commun	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Silene latifolia	Compagnon blanc	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Silybum marianum	Chardon marbré	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Sinapis arvensis	Raveluche	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Sonchus asper	Laiteron piquant	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Stellaria media	Mouron blanc	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Syringa vulgaris	Lilas	NAa	-	-	-	-	-	-	Très faible
Tanacetum vulgare	Barbotine	LC	-	-	-	-	-	-	Très faible
Tordylium maximum	Grand tordyle	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Torilis arvensis	Torilis des champs	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Torilis japonica	Grattau	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Torilis nodosa	Torilis noueuse	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Trifolium campestre	Trance	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Veronica arvensis	Velvete sauvage	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Veronica persica	Véronique de Perse	NAa	-	-	-	-	-	-	Très faible
Vicia faba	Féverolle	NAa	-	-	-	-	-	-	Très faible
Viola arvensis	Pensée des champs	LC	LC	-	-	-	-	-	Très faible
Datura stramonium	Stramoine	NAa	-	-	-	-	-	-	EEE